DIPLÔMES FEDERAUX

PREFORMATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

HISTOIRE DES ACTIVITES DU CYCLISME **4**

Cyclisme traditionnel 4
Le BMX (site du BICROSS CLUB BARBAZAN) 6
Le VTT 7
Le polo vélo (source : www.polo-velo.net) 8

L'ASSOCIATION DE LOI 1901 ..... **11**

1. LE CLUB, UNE ASSOCIATION DE TYPE LOI 1901 11
Définition d'une association 11
L'association est un groupement à but non lucratif 11
Création de l'association 11
2. L'ASSOCIATION DECLAREE 11
La capacité juridique de l'association 12
L'affiliation fédérale 12
La procédure d'agrément des associations 12
3. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE 13
L'assemblée générale 13
Le comité directeur 13
Le bureau exécutif 13
Les commissions 14
4. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 14
Les ressources provenant des licenciés (internes) 14
Les ressources extérieures 14

L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE **15**

1. PRESENTATION D'ENSEMBLE 15
2. LA PARTICULARITE FRANÇAISE 15
Les collectivités publiques 15
L'Etat 16
3. LES MOUVEMENTS SPORTIF ET OLYMPIQUE 17
Le mouvement olympique 17
Le mouvement sportif 19

LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME **21**

1. CHAMP D'ACTIONS DE LA FFC 21
SES MISSIONS : 21
SON MODE D'INTERVENTION : 21
2. FONCTIONNEMENT DE LA FFC 21
OBJET : 21
Instances fédérales : 21
INSTANCES DECONCENTREES 28

ROLE ET RESPONSABILITE DE L'EDUCATEUR, DE L'ARBITRE, DU DIRIGEANT **29**

1. L'EDUCATEUR 29
Le rôle de l'éducateur 29
Les responsabilités de l'éducateur 29
2. L'ARBITRE 30
Le rôle de l'arbitre 30

La responsabilité de l'arbitre 30
Les difficultés de l'arbitrage 30
3. LE DIRIGEANT 31

DROITS ET DEVOIRS DU LICENCIE 32

1. LES DROITS DU LICENCIES 32
Pour le licencié 32
Pour le licencié à titre individuel 32
2. OBLIGATIONS DU LICENCIE 32
Pour le licencié à titre individuel 33
3. LA LICENCE 33
Les différents types de licence : 33

PRESENTATION DES DISCIPLINES DE LA FFC 34

1. LE CYCLISME SUR ROUTE 34
Les classiques : 34
Les courses par étapes : 34
Les « contre-la-montre » : 34
Les courses en circuit : 34
Les critériums : 34
2. LE CYCLISME SUR PISTE 35
LES DISCIPLINES 35
3. LE CYCLOCROSS 37
4. LE VELO TOUT TERRAIN – VTT 38
LES DISCIPLINES 38
5. LE BMX 40
La Race 40
Le Dirt 40
Le Flat 41
La Rampe 41
Le Street 41
6. LE POLO VELO 42
Comment joue-t-on ? 42
Comment s'initier ? 42
7. LE CYCLISME EN SALLE 43
Qu'est-ce que le Cycle-balle ? 43
Qu'est-ce que le cyclisme artistique ? 43
8. LE VELO COUCHE 43

CHOISIR SA VOIE : LES DIPLOMES FEDERAUX ET LEUR FORMATION 45

1. PRESENTATION DES 5 DIPLOMES FEDERAUX 45
Animateur jeunes 45
Entraîneur jeunes 45
Entraîneur club 46
Entraîneur club expert 46
Entraîneur cyclisme pour tous 46
2. LES MODULES DE FORMATION 47
3. LE SCHEMA RECAPITULATIF DES DIFFERENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLE 47

LES DIPLOMES PROFESSIONNELS 49

Histoire des activités du cyclisme

Cyclisme traditionnel

Le cyclisme traditionnel n'a pas toujours été comme celui que l'on connaît aujourd'hui. La Fédération Française de Cyclisme est ancienne et s'est construite progressivement des années 1860 à nos jours. Voici les dates les plus marquantes de cette construction.

- 31 Mai 1868

- Première course de vitesse de vélocipèdes au parc de St Cloud.
- Création de plusieurs "Véloce Club".

- 1869

- 1er mai : Création du journal "le Vélocipède" qui fait paraître un "règlement général de course en vélocipède".
- 7 novembre : Première course de ville à ville : Paris-Rouen.

- 1881

- Création de l'Union Vélocipédique de France – UVF (6 février).
- Premier championnat officiel UVF.

- 1900

- Création de L'union Cycliste Internationale (UCI) comprenant 5 pays membres (Belgique, Italie, France, États Unis, Suisse).

- 1903

- Premier "Tour de France"

- 1913

- L'UVF regroupe 518 sociétés affiliées et on recense environ 3.000.000 de bicyclettes en France.

- 24 décembre 1919

- L'UVF obtient la reconnaissance d'utilité publique.

- 1925

- Reconnaissance du polo vélo par l'UVF.

- 1929

- Reconnaissance du cycle balle et du cyclisme artistique par l'UVF.

- 20 décembre 1940

- Promulgation de la "Charte des Sports" imposée par le gouvernement de Vichy. L'UVF fait place à la "Fédération Française de cyclisme".

- 9 août 1944

- Sur ordonnance rétablissant la légalité républicaine se reconstitue l'UVF, qui prend toutefois définitivement le nom de "FFC".

- 1951

- Premier championnat de France féminin sur route.

- 1955

- Mise en place de deux entraîneurs nationaux, Louis GERARDIN (piste) et Robert OUBRON (route et cyclo cross).

- 1965

- Séparation du secteur professionnel et du secteur amateur au sein de l'UCI. Création de la Fédération Internationale des Amateurs Cyclistes (FIAC) et de la Fédération Internationale du Cyclisme Professionnel (FICP).

- 1968

- Mise en place du premier Directeur Technique National et des premiers CTR (Conseiller Technique Régional) par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- 1981

- Pour son centenaire, la FFC compte 102 000 licenciés pour 2 250 clubs.

- 1988

- Création au sein de la FFC de la Commission nationale de vélo tout terrain.
- Intégration du Bicross / BMX dans la FFC.
- Création de la "Ligue du cyclisme professionnel français".

- 1995

L'instauration des divisions au niveau amateur français

Les clubs amateurs français s'organisent en Divisions nationales, la Coupe de France Look des clubs succède à la Coupe de France Mavic des clubs.

- 1997

L'instauration des divisions au niveau professionnel

Avec l'ouverture du cyclisme hors d'Europe et la multiplication des équipes, le nombre de celles-ci était devenu trop grand et leur lisibilité peu claire. En 1997, l'UCI décide donc de réunir les vingt-deux premières équipes du Classement UCI par équipes dans une 1re division et les 41 suivantes dans une 2e division.

- 2001

Le 10 octobre 2001, Arnaud TOURNANT bat le record du monde du kilomètre arrêté contre la montre en 58 s 875 (61,146 km/h) à La Paz en Bolivie

- 2002

Amaury Sport Organisation organise la 1ère édition du Tour du Qatar. Le cyclisme s'exporte sur tous les continents.

- 2005

En 2005, l'UCI met en place un nouveau calendrier de compétitions réservées à l'élite du cyclisme sur route, qui demande aux équipes de haut niveau de participer à des épreuves réparties sur toute l'année au sein du « Circuit ProTour ». Chaque épreuve donne, selon son importance, un certain nombre de points et deux classements sont réalisés en parallèle afin de désigner sur l'année le meilleur coureur et la meilleure équipe. Les équipes professionnelles sont désormais organisées en 3 divisions : 1ère division appelée "pro team", 2ème division appelée "continentale pro" et 3ème division appelée "continentale".

- 2008

En 2008, l'épreuve du kilomètre départ arrêté n'est plus une épreuve olympique, au profit du BMX race.

Le Tour Down Under devient la première course non-européenne à intégrer de l'UCI ProTour. Elle en devient la première épreuve du calendrier, durant la deuxième moitié du mois de janvier.2009

- 2009

Le 30 mai 2009, Kévin SIREAU bat le record du monde des 200 mètres lancés, en 9 s 572 (75,219 km/h) à Moscou.

La première édition du Tour du Qatar féminin (quelques jours avant l'édition masculine) est organisée.

- 2011

Le Tour de Pékin est une course cycliste à étapes se disputant en Chine. La première édition de cette course est inscrite au calendrier de l'UCI World Tour et se déroulait en octobre 2011

- 2012

Les Championnats de France sur route élites organisés à Saint Amand les Eaux dans le Nord Pas de Calais représentent la 100ème année d'organisation de cette compétition

Le BMX (site du BICROSS CLUB BARBAZAN)

Le BMX (en anglais : bicycle moto cross) est apparu à la fin des années 60 en Californie, alors qu'au même moment le moto cross devenait un sport très populaire aux Etats-Unis.

La version motorisée de ce sport a été la source dans le besoin d'inspiration du BMX. Enfants et adolescents animés par le désir de pratiquer le moto cross alors qu'ils n'en avaient pas les moyens ont donc assouvi leur appétit en participant à des compétitions de vélo sur des pistes qu'ils construisaient eux-mêmes. Et pour que l'imitation soit plus fidèle, ces jeunes aventuriers se sont habillés avec des équipements de moto cross. Le sport a pris le nom de BMX et le concept fut adopté.

La compétition de BMX offre à moindre frais et proche de chez soi l'excitation d'un sport d'action. Il est facile de comprendre pourquoi le sport connut immédiatement un véritable engouement. C'est en Californie qu'il fut le plus populaire. En 1969 un groupe de jeunes de la banlieue de Los Angeles invente le « pedal cross » pour imiter sur leurs vélos les exploits de Steve McQueen en moto dans *La Grande évasion*.

Au début des années 70, une structure de régulation des courses fut créée aux Etats-Unis.

Scoot BREITHAUPT, 13 ans, organise la première course payante et fonde la BUMS (Bicycle United Motocross Society). Elle est considérée maintenant comme le début officiel de la compétition.

En 1971 *le pedal cross* devient le Bicycle Motocross ou BMX.

Au cours de cette même décennie, cette pratique fut introduite sur d'autres continents et à travers l'Europe à partir de 1978.

En France, le BMX arrive en 1978 grâce à un journaliste : Alain KULIGOSKI. La même année à Beaune, en côte d'Or, un fabricant fabrique des BMX et ainsi crée la Fédération Française de BMX.

En avril 1981 a été créée "International BMX Federation" (Fédération Internationale de BMX) et les premiers Championnats du monde se déroulèrent en 1982. Le BMX se développa rapidement comme un sport à part entière et après plusieurs années, il trouva plus de points communs avec les codes du cyclisme qu'avec ceux du moto cross. Depuis janvier 1993, le BMX a été totalement intégré à l'Union Cycliste Internationale.

- 2007

La règlementation change pour les buttes de départ des pistes de BMX. Les buttes atteignent désormais une pente de 15° au maximum.

- 2008

En 2008, l'Equipe de France écrit une page d'histoire en réalisant un doublé lors de la première épreuve olympique de BMX race avec Anne-Caroline CHAUSSON, Championne Olympique devant Laëtitia Le Corguillé.

Le VTT

Le VTT naît aux États-Unis, en Californie, dans les années 70.

Une bande de copains un peu allumés, (Joe Breeze, Charlie Kelly, Tom Ritchey, Gary Fischer, Otis Guy..) se mettent en tête de dévaler les sentiers des montagnes à vélo (d'où Mountain Bike: vélo des montagnes).

Ils fabriquent un vélo avec un cadre plus court et plus solide et avec des roues plus petites équipées de pneus plus larges à crampons. Un peu lourd, mais relativement solide, l'engin est vite perfectionné.

Le véritable premier VTT est le "Breezer number one" créé en 1977.

En 1982, le "Stumpjumper" est le premier VTT construit en grande série. Cette appellation est encore conservée aujourd'hui par Specialized.

En France, le premier VTT arrive du Canada en 1983.

En 1983, Stéphane Hauvette fonde l'Association Française de Mountain-Bike (AFMB) et en devient le premier président.

En 1984, le VTT est vendu à un millier d'exemplaires sur toute l'année. La première compétition de VTT en France voit le jour: c'est le célèbre "Roc d'Azur" qui rassemble 12 concurrents... contre 10000 de nos jours.

Cette compétition attire 30 participants en 1985.

L'AFMB développe la discipline en France; les premières compétitions (Roc d'azur, Paris-Deauville, les 24 heures d'Auvergne, Chalmazel-Montbrison ...) commencent à réunir de plus en plus de participants.

En 1987, les constructeurs français se lancent dans l'aventure. Peugeot propose le "VTT1", MBK le "Tracker", Raleigh le "Maverick". Les premiers modèles pèsent entre 17 et 20 kg.

Cette même année, les premiers championnats de France et du monde ont lieu, et la revue VTT magazine arrive dans les kiosques.

Le VTT est reconnu par la Fédération Française de Cyclisme en 1988. L'AFMB devient la commission nationale du VTT et Stéphane Hauvette en prend la présidence.

Le premier championnat de France FFC est organisé et comporte 9 épreuves (cross-country et descente) . Shimano invente les vitesses indexées SIS et la cassette passe à 6 pignons.

En 1989, le numéro 1 de Vélo-Vert Magazine parait.

En 1990, les 1ers championnats de monde de VTT (cross-country et descente) sont organisés aux Etats unis (le trial débutera en 1992).

Le VTT cross apparaît pour la première fois aux Jeux Olympiques d'Atlanta, en 1996. Le hollandais Bart Brentjens y devient le premier champion olympique en cross country. L'Italienne Paola Pezzo est sacrée chez les féminines.

Aujourd'hui, le VTT représente 70% du marché du cycle en France. Grâce à l'utilisation de l'aluminium et du carbone pour les cadres et composants, le poids est descendu dans une fourchette de 8 à 12 kilos. Le confort a été amélioré avec l'apparition des fourches télescopiques, puis par des vélos tout suspendus. Le freinage a également évolué avec l'apparition des V-brakes et des freins à disque.

De nombreux clubs se créent, de nouvelles épreuves apparaissent. Les circuits balisés sont dorénavant très nombreux et des sites de VTT sont agréés par la FFC.

- 1996

Le VTT XC devient une épreuve olympique pour la première fois. Le premier Champion Olympique était le Néerlandais Bart BRENTJENS.

- 2000

Miguel MARTINEZ devient Champion Olympique de VTT XCO à Sydney.

- 2004

Julien ABSALON succède à Miguel MARTINEZ en devenant Champion Olympique de VTT à Athènes.

- 2008

En 2008, l'Equipe de France de VTT réalise un doublé lors de la 3ème épreuve olympique de VTT XCO avec Julien ABSALON, Champion Olympique devant Jean-Christophe PERAUD.

Le polo vélo (source : www.polo-velo.net)

Il y a très longtemps, en Perse et aux frontières de l'Inde, le polo à cheval était déjà pratiqué. Vers 525 avant J.C., les Maharadjas indiens jouaient au polo à dos d'éléphant.

En 1871, des soldats britanniques de retour d'Inde ont importé ce jeu en Europe. Les règles actuelles du polo équestre ont été fixées par le Hurlingham Club.

Pour s'adonner au polo, la monture était très onéreuse. Une certaine élite pratiquait cette discipline. Mais en moins de 30 ans, le polo va se démocratiser en changeant complètement de monture avec l'arrivée du vélocipède.

A la fin du 19ème siècle, les premières courses cyclistes étaient calquées sur les courses hippiques. Il était donc logique d'essayer de pratiquer le polo à vélo. Avec l'humour qui leur est propre, les Britanniques ont, à l'époque, baptisé la bicyclette "hobby horse of iron".

L'invention irlandaise

La version populaire du "sport des rois" (le polo à cheval) est sortie de l'imagination d'un cycliste irlandais : Richard J. Mecredy ("Arjay").

C'est un des tous premiers samedi d'octobre 1891 à The Scalp, à 20 miles de Dublin, que le premier match de "cycle polo" eu lieu, sous l'impulsion de "Arjay" et de son club (Ohne Hast C.C.), comme le rapporte l'article "Polo on wheels" paru le 10 octobre 1891 dans la revue "Cycling".

Les premières règles du polo-vélo furent publiées le 31 octobre 1891, toujours dans la revue "Cycling".

Les débuts britanniques

Le "bicycle polo" a rapidement gagné l'Angleterre, plus particulièrement les régions de Northampton, Newcastle, Coventry, Melton Mowbray et Catford.

Plus tard, ce fût le tour du Birmingham B.P. Club, dont le capitaine, A. C. Hills, construisit la première bicyclette conçue spécialement pour le polo-vélo.

A la même époque, Northampton organisait le premier championnat régional de polo-vélo.
C'est à ce moment-là, le 15 mai 1897 exactement, que la "Bicycle Polo Association of Great Britain" naquit. La B.P.A.G.B. publia alors ses propres règles du jeu dans le "Morning Post" le 10 septembre 1898.

Par le biais de ses soldats, l'empire britannique exporta la pratique du polo-vélo vers ses colonies (Bengale, Inde, Afrique...), tandis qu'aux Etats-Unis, le premier club vit le jour en 1897.

La première rencontre internationale "officielle" a été organisée au Crystal Palace le 28 septembre 1901.

Le 13 juillet 1908, le polo-vélo a été inclut au programme des Jeux Olympiques de Londres en tant que sport de démonstration.

La première guerre mondiale arrêta la progression du polo-vélo à un tel point qu'il n'existait plus en Grande Bretagne.

Les premiers essais français

La première démonstration de polo-vélo en France eut lieu au Moulin Rouge le 27 mai 1898, sur l'initiative d'un certain capitaine Wood, dont l'équipe de quatre joueurs revenait d'une tournée victorieuse aux Etats-Unis.

Si le polo-vélo n'a pas atteint de sommets de popularité en France avant la première guerre mondiale, il n'en a pas moins séduit des personnalités telles que les frères Farman, pionnier de l'aviation, ou encore Edmond Jacquelin, champion du monde de vitesse en 1900, qui le pratiquèrent régulièrement.

La première guerre mondiale mis fin au développement du polo-vélo. Provisoirement, en tout cas.

L'envol populaire

Après avoir assisté à des matches de polo-vélo en Grande-Bretagne, Henri Durig, un Suisse, monta deux équipes en 1925 (le Polo-Vélo-Club de Paris et le Polo-Vélo-Club Français) qu'il fit tourner pendant 2 ans. Des matches et démonstrations de polo-vélo étaient organisés à Paris, en banlieue parisienne et dans les départements alentours afin de promouvoir ce sport "nouveau".

Cycle-balle et polo-vélo ont longtemps été associés lors de démonstration, à l'image de la double finale des championnats de France 1931 de cycle-balle et de polo-vélo organisés le même jour, lors du cinquantenaire de l'Union Vélocipédique Française, future Fédération Française de Cyclisme.

En 1930, Edmond Frans prenait une licence à l'Union Vélocipédique Française (U.V.F., future F.F.C.). Il devint conseiller technique de la commission de polo à bicyclette montée le 20 avril 1930, tandis qu'Henri Durig devenait conseiller technique pour le cycle balle.

Après la naissance de plusieurs clubs de la région parisienne adhérents à l'U.V.F., le premier club de province fût le Polo-Vélo Cévenol d'Alès (Gard).

Quelques retouches au règlement furent faites au fil des rencontres, avant qu'il ne paraisse officiellement dans la revue "L'Union Vélocipédique de France" le 26 mars 1932.

En 1933, le polo-vélo de l'U.V.F. était pratiqué dans six départements et gagnait la Normandie. La seconde Guerre Mondiale a stoppé net ce développement du polo vélo.

La reprise

En 1946, le polo-vélo renaissait en Aquitaine, en Ile-de-France, en Normandie et dans les Pyrénées avec les moyens disponibles de l'après-guerre.

Le second souffle

Au milieu des années 80, plusieurs clubs d'Ile de France et de Bourgogne se sont engagés dans l'aventure du polo-vélo.

Les règles du polo-vélo ont été entièrement revues pour une nouvelle rédaction en 1986.

Aujourd'hui

En janvier 1999 est né le premier site francophone sur le polo-vélo sur l'Internet : www.polo-velo.net.

Actuellement, le polo-vélo continue à être joué en Aquitaine, en Ile-de-France, dans la région Centre et en Normandie. Quatre clubs sont engagés dans le championnat de France senior.

A l'étranger, le polo-vélo (ou polo à bicyclette) est principalement pratiqué en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en Australie (depuis 1998), au Canada, aux Etats-Unis, en Inde, en Irlande, en Malaisie, en Nouvelle Zélande (depuis 1996), au Pakistan (depuis 1998), au Royaume-Uni, au Sri Lanka et dans divers autres pays qui comptaient parmi les anciennes colonies britanniques.

Au niveau mondial, le premier "International Bicycle Polo Championship" pour équipes de 4 joueurs a été organisé en 1996 à Richland (Etats-Unis) et remporté par l'Inde devant les Etats-Unis et le Canada.

Depuis l'organisation à Vancouver en 1999, ce championnat est organisé chaque année dans un pays différent.

En 2001, la première équipe de France de l'après-guerre a fini troisième de ce championnat à Londres (Royaume-Uni).

En 2007, les clubs britanniques, français et irlandais ont monté la première Coupe d'Europe des clubs de polo-vélo à 5 joueurs, basée sur trois tournois organisés en Irlande, au Royaume Uni et en France.

Les règles internationales du polo-vélo à 4 joueurs ont été constituées en 2001, tandis que les règles internationales du polo-vélo à 5 joueurs sont nées en 2007.

Depuis 2007, une autre forme de polo-vélo se développe dans les villes d'Amériques, d'Europe et d'Océanie : le polo-vélo urbain. Celui-ci se joue en général sur bitume avec des équipes de 3 joueurs.

L'association de Loi 1901

Les clubs cyclistes amateurs comme nous les connaissons sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce chapitre vous permettra d'appréhender plus facilement les grandes étapes de la création d'une association sportive.

1. Le club, une association de type Loi 1901

Définition d'une association

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices (loi du 1er juillet 1901).

L'association est un groupement à but non lucratif

Il s'agit de l'un des grands principes de la loi du 1er juillet 1901. Même si les activités lucratives ne sont pas interdites aux associations, c'est le partage des bénéfices entre les associés qui n'est pas conforme à la loi.

Le versement d'un salaire ou d'indemnités n'étant pas considéré comme un partage des bénéfices, une même personne pourra être adhérente et salariée.

Création de l'association

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par au moins 2 personnes (au moins 7 en Alsace-Moselle), qui les engage les unes par rapport aux autres. Ce contrat est appelé "statuts de l'association".

L'assemblée générale constitutive réunissant les membres fondateurs aura pour rôle essentiel, la rédaction et la validation des statuts.

Ils peuvent être rédigés sur des statuts types et faire apparaître au moins :

- **le nom** : il est l'image du groupement et annonce l'identité de la personne morale,
- **l'objet** : il indique la finalité de l'association, sa raison d'être,
- **le siège** : il s'agit de l'adresse de la personne morale,
- **la composition et les conditions d'admission** : les statuts mentionnent pour chaque catégorie de membres les conditions d'accès mais également de radiation de l'association (membres fondateurs, membres actifs, membres d'honneur, membres de droit, membres bienfaiteurs),
- **la durée**,
- **les moyens d'action** : ce sont les ressources de l'association, l'organisation interne : les statuts précisent le mode de fonctionnement (Assemblée Générale, bureau, Comité Directeur, commissions, règlement intérieur…) au sein de l'association,
- **désignation des premiers responsables** (membres fondateurs).

Si la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association reste assez libre du point de vue de la constitution des statuts, d'autres textes réglementaires apportent des précisions notamment en vue de l'agrément de l'association.

2. L'association déclarée

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour devenir une personne morale et avoir la capacité juridique, c'est à dire, par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, posséder des immeubles, soutenir une action en justice.

Pour déclarer l'association, il suffit de retourner les formulaires Cerfa demandés par courrier à la préfecture ou à la sous- préfecture du siège social de l'association. Une fois la demande traitée et acceptée, la création de l'association apparaît au journal officiel des associations. La parution au journal officiel est importante pour certaines démarches de l'association.

La capacité juridique de l'association

L'association déclarée peut :

- ester en justice : comme n'importe quelle personne sujet de droit, l'association déclarée peut, devant un juge, faire reconnaître ses droits et ses obligations,
- acquérir à titre onéreux : elle peut acheter en son nom des biens, que ce soit du matériel, des véhicules ou des biens immobiliers,
- posséder et administrer librement des locaux destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres,
- recevoir et administrer les cotisations et les subventions,
- s'engager par contrat avec d'autres associations, par exemple à une fédération nationale.

L'affiliation fédérale

L'association est libre de s'affilier à la fédération sportive de son choix. Ce principe connaît cependant une exception : celle des associations sportives créées dans les établissements scolaires qui ne peuvent s'affilier qu'à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires.

L'affiliation implique un certain nombre de conséquences pour l'association. Cette dernière a obligation de s'acquitter de sa cotisation auprès de la fédération au risque d'en être exclue. Elle doit appliquer les réglementations édictées par la fédération (sur l'organisation des compétitions), les règles liées à l'encadrement, à la formation, aux pratiques sportives elles-mêmes. De plus, elle s'engage dans bien des cas (cela dépend des fédérations) à délivrer une licence à l'ensemble des pratiquants. Ce système de licence permet en effet aux clubs et aux fédérations de recueillir des cotisations mais également de prendre toutes les précautions en cas d'accident survenu à un pratiquant. En effet la licence est couplée à une assurance et permet ainsi aux adhérents d'être couverts contre les risques liés à la pratique sportive.

Pour demander son affiliation à la FFC, le dirigeant du club doit adresser au comité régional de son territoire les pièces suivantes :

- le PV de l'Assemblée Générale constitutive,
- un exemplaire des statuts du club,
- le récépissé de déclaration délivré par la Préfecture

La procédure d'agrément des associations

L'association doit :

- être régulièrement déclarée en association 1901,
- avoir des statuts garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes,
- lorsqu'il s'agit d'une association sportive, elle doit être affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports,
- faire la demande de cet agrément à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- justifier d'un an d'existence et pouvoir produire comptes et bilans pour cette durée.

Les avantages de l'agrément

- Possibilité de demander une subvention auprès de la DDCS
- Tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter à la S.A.C.E.M. (sous réserve que la fédération d'affiliation ait signé un protocole d'accord)
- Bénéfice de l'assiette forfaitaire pour le calcul de charges URSSAF

- Remboursement des bons et des tickets de la CAF
- Possibilité de solliciter 10 dérogations temporaires par an d'ouverture de débit de boissons. Il faut noter que :
    - la durée de l'agrément n'est pas limitée dans le temps mais il est perdu dès lors que l'association est dissoute
    - il peut être retiré sous certaines conditions.

Les associations de sport scolaire et universitaire bénéficient d'une situation dérogatoire et n'ont pas besoin de l'agrément pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

3. Organisation de l'association sportive

L'association de type 1901 est basée sur la participation et la responsabilisation de chaque adhérent. L'organisation classique repose sur une gestion démocratique à structure pyramidale.

L'assemblée générale

C'est la structure essentielle de l'association. Elle composée de tous les adhérents de l'association ou de leurs représentants.

Son rôle se limite la plupart du temps au contrôle des actions engagées et dans l'acceptation des propositions qui sont faites.

Elle se réunit au minimum une fois par an (assemblée générale ordinaire).

Pour voter, les membres doivent remplir certaines conditions définies par les statuts (à jour de la cotisation, 16 ans minimum…).

Lecture et adoption des différents rapports

- le rapport moral,
- le rapport d'activité,
- le rapport financier.

Lecture et adoption du projet d'activité et financier.

L'élection des dirigeants (conseil d'administration ou comité directeur) s'il y a lieu.

Les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Le comité directeur

Il peut aussi être appelé conseil d'administration ou comité de direction.

Le comité directeur se réunit plusieurs fois par an pour définir la politique de l'association. Son existence provient de la nécessité de disposer d'une structure plus réduite en nombre et donc plus souple.

Les membres du comité directeur sont élus par l'assemblée générale conformément aux statuts.

Le bureau exécutif

Il a pour fonction d'exécuter les décisions prises par l'assemblée générale ou le comité directeur.

Le président :

- il préside les réunions de toutes les structures de l'association et dirige ainsi tous les travaux,
- il peut aussi jouer un rôle d'arbitre et a souvent une voix prépondérante en cas de litige,
- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile,
- il est l'animateur de l'association et présente le rapport moral devant l'assemblée générale.

Le trésorier :

- il exécute le budget de l'association en recettes et dépenses.
- Il est chargé de la bonne tenue de la comptabilité,
- il présente le rapport financier à l'assemblée générale.

Le secrétaire :

- il est responsable de l'administration de l'association,
- il organise la réception et le départ des courriers, il est responsable des procès-verbaux des réunions et de leur archivage,
- il présente le rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Autres membres :

Le président peut être secondé par un ou plusieurs vice-présidents, le secrétaire et le trésorier par des adjoints.

Les commissions

Elles possèdent un rôle consultatif, préparent les dossiers et sont des forces de proposition. Elles mettent en application les décisions prises au comité directeur.

4. Les moyens de fonctionnement des associations sportives

Deux types de ressources sont à distinguer : les ressources internes, les ressources extérieures.

Les ressources provenant des licenciés (internes)

Si le travail bénévole est l'essentiel de l'élément moteur de l'association, les cotisations permettent de financer le fonctionnement :

- les cotisations de base lors de la prise de licence, mais aussi la part lui revenant des droits d'inscription aux compétitions,
- les cotisations des membres bienfaiteurs et qui peuvent être prévues statutairement plus élevées.

A ces cotisations peuvent être ajoutés un droit d'entrée à l'association et des participations aux frais des activités.

Les ressources extérieures

- les ventes de billets au public, buvette, ventes de différents produits,
- les ressources de manifestations extra-sportives (bals, loto…),
- les ressources liées à la publicité et au partenariat,
- les aides des collectivités territoriales : hormis les aides en matériel, en installation et en personnel, apportées par les municipalités, les associations agréées peuvent prétendre à :
    - des subventions de fonctionnement octroyées généralement par les communes et parfois par les départements. Il faut noter que ces subventions ne constituent pas un droit et peuvent être retirées à tout moment,
    - des subventions pour réaliser certains projets ou acquérir certains matériels et équipements.

Ces demandes de subvention doivent généralement être déposées dans le courant du dernier trimestre de l'année civile et avant le vote du budget sur des imprimés fournis par les collectivités, les aides de l'Etat : cette aide est distribuée par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale interviennent également pour attribuer des bons de transport collectifs.

L'organisation du sport en France

1. Présentation d'ensemble

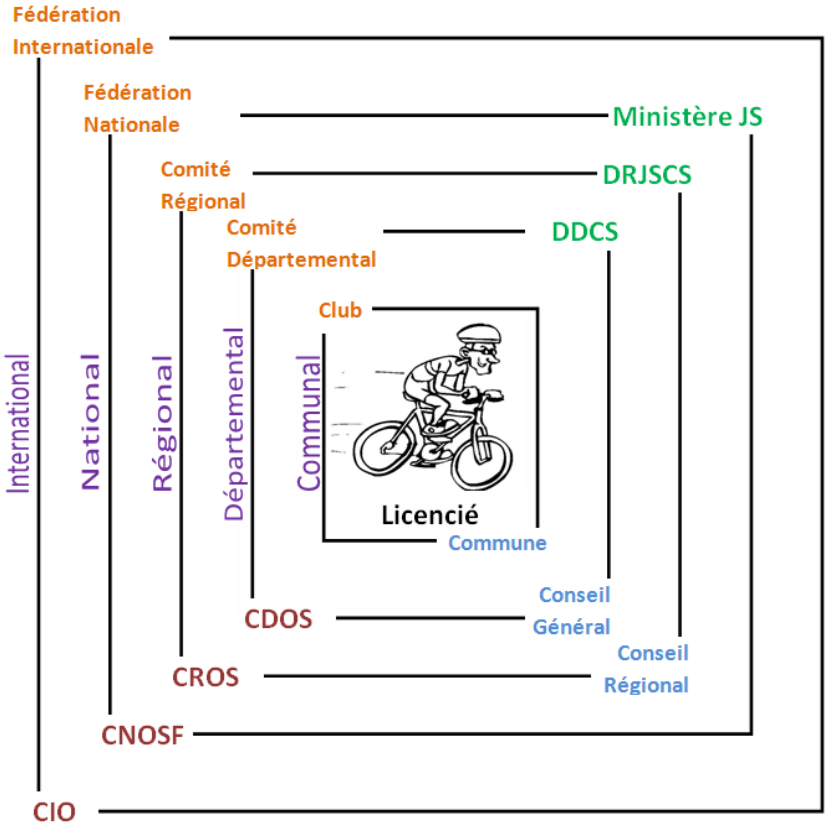

2. La particularité française.

Lorsque l'on évoque l'organisation du sport en France, on pense au mouvement sportif et aux collectivités territoriales et à l'Etat

<u>Les collectivités publiques</u>

Tous les ans, les statistiques mettent en avant l'importance des moyens que les collectivités publiques consacrent au domaine du sport. Celles-ci sont composées essentiellement des collectivités territoriales (communes, conseils généraux et conseils régionaux) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les communautés de communes et les communautés d'agglomérations.

La plus grande partie de ces moyens est destinée aux équipements sportifs (construction et entretien). Si la gestion des équipements sportifs (souvent liés aux établissements scolaires à la charge de ces mêmes collectivités) fait partie des compétences des collectivités, ce n'est pas forcément le cas de l'animation sportive.

Si la majorité des collectivités proposent une offre d'animation sportive, cette offre est plus ou moins importante en fonction de plusieurs facteurs dont le budget alloué à ce secteur, la culture sportive, la politique sportive…

Les principales interventions des collectivités publiques dans le domaine du sport sont :

- Construction et gestion des équipements sportifs
- Animation sportive
- Soutien à la vie associative (subventions, mise à disposition de personnel…)

Les collectivités publiques apparaissent comme le plus gros financeur, mais elles ne sont pas les seules à intervenir dans le domaine du sport.

L'Etat

L'Etat est responsable de la conduite des politiques sportives en France. Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectif et de la mise à disposition des cadres techniques.

La collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif n'exclut pas le maintien sous la pleine autorité de l'Etat d'un certain nombre de prérogatives dans la conduite des politiques sportives.

L'organisation, la gestion et le financement du sport en France reposent en conséquence sur une complémentarité des compétences exercées et des interventions assurées, chacun dans son domaine, par les différents responsables et acteurs du sport : l'Etat (central et déconcentré), les collectivités territoriales, les fédérations sportives (avec leurs ligues et les clubs), les structures commerciales,... Le code du sport constitue le cadre de l'organisation du sport.

L'organisation nationale et territoriale de l'Etat pour le développement et la promotion du sport en France est constituée comme suit :

- le ministère en charge des sports
- Au plan territorial, on dénombre 22 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou DRJSCS en métropole et 5 directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou DJSCS implantées dans les DOM, 1 direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ou DCSTEP à St Pierre et Miquelon, 3 services ou mission dans les collectivités d'outre-mer ;
- dans chaque département de métropole, la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale constitue l'échelon de proximité pour la mise en œuvre des politiques sportives.
- Le ministère s'appuie également sur un réseau d'établissements publics constitué de l'INSEP, des 16 CREPS, de 3 écoles nationales, du Centre national pour le développement du sport et du Musée national du sport.

Les missions du ministère en charge des sports sont centrées autour d'axes prioritaires :

- le sport de haut niveau. En lien avec la commission nationale du sport de haut niveau, le ministère des sports établit la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, les compétitions de référence, la liste des sportifs de haut niveau et les parcours de l'excellence sportive de chacune des fédérations.
- l'environnement juridique et la réglementation du sport.
- Le secteur des APS est réglementé. La loi dispose que nul ne peut encadrer une activité physique et sportive, et être rémunéré à ce titre, sans être titulaire d'une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité. Les diplômes délivrés par l'Etat sont élaborés par le MS en relation avec les acteurs du sport. Les organismes de formation, qui préparent à ces diplômes, sont habilités par les DRJSCS ou DJSCS qui sont également les autorités de délivrance de ces diplômes au nom du ministre des sports.

- la promotion du sport pour le plus grand nombre. Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.
- la protection des pratiquants et la lutte contre les dérives en matière de sport. Le MS élabore la politique de santé en matière sportive. Il organise la lutte contre le dopage afin de protéger la santé du sportif et de préserver son exemplarité.
- la mise en œuvre d'une politique sportive rationnelle et équilibrée de l'aménagement du territoire. Le recensement intégral des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), réalisé sous le pilotage du ministère des sports, permet de disposer d'une connaissance fine des infrastructures sportives françaises.
- le développement durable.
- le rayonnement international de la France qui comprend la promotion de l'accueil en France de grandes compétitions internationales et le soutien au développement de l'influence française dans les instances sportives internationales.

Pour réaliser ses missions, le ministère chargé des sports dispose de moyens financiers (budget de l'Etat et CNDS) et d'agents de l'Etat, les professeurs de sport. Ces derniers sont chargés des différentes missions aux échelons national, régional et départemental, parfois placés auprès des fédérations sportives (Conseillers Technique Sportifs).

3. Les mouvements sportif et olympique

Le mouvement olympique

Le mouvement olympique est présent de l'échelon départemental à l'échelon international.

Le CIO

Ainsi que l'énonce la Charte Olympique, « la mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement Olympique. »

Son rôle est :

1. d'encourager et soutenir la promotion de l'éthique dans le sport ainsi que l'éducation de la jeunesse par le sport, et de s'attacher à ce que l'esprit de fairplay règne dans le sport et que la violence en soit bannie ;
2. d'encourager et soutenir l'organisation, le développement et la coordination du sport et des compétitions sportives ;
3. d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques ;
4. de coopérer avec les organisations et les autorités publiques ou privées compétentes aux fins de mettre le sport au service de l'humanité et de promouvoir ainsi la paix ;
5. d'agir dans le but de renforcer l'unité et de protéger l'indépendance du Mouvement Olympique ;
6. de s'opposer à toute forme de discrimination affectant le Mouvement Olympique ;
7. d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes ;
8. de diriger la lutte contre le dopage dans le sport ;
9. d'encourager et soutenir les mesures protégeant la santé des athlètes ;
10. de s'opposer à toute utilisation abusive politique ou commerciale, du sport et des athlètes ;
11. d'encourager et soutenir les efforts des organisations sportives et des autorités publiques pour assurer l'avenir social et professionnel des athlètes ;
12. d'encourager et soutenir le développement du sport pour tous ;

13. d'encourager et soutenir une approche responsable des problèmes d'environnement, de promouvoir le développement durable dans le sport et d'exiger que les Jeux Olympiques soient organisés en conséquence ;

14. de promouvoir un héritage positif des Jeux Olympiques pour les villes et les pays hôtes ;

15. d'encourager et soutenir les initiatives qui intègrent le sport à la culture et à l'éducation ;

16. d'encourager et soutenir les activités de l'Académie Internationale Olympique (AIO) et d'autres institutions qui se consacrent à l'éducation olympique.

Ces objectifs, le Mouvement Olympique n'envisage pas de les réaliser seul. Sa détermination d'action est de fait clairement exprimée, tout en ouvrant des perspectives de coopération avec d'autres organisations, mais également avec des autorités publiques ou privées.

Le CNOSF

Le Comité Olympique Français est né de 2 entités : le CF et le CNS. Le Comité Olympique Français (COF) a été créé en 1894 à la demande de Pierre de Coubertin et ne fonctionnait que pour préparer les athlètes participant aux Jeux Olympiques. Il ne fonctionnait donc qu'à l'approche des Jeux.

Le Comité National sportif (CNS) a été créé en 1908 à l'initiative de l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques. Le CNS avait vocation à regrouper en son sein des fédérations ou des unions pour traiter de questions communes

En 1913, le COF est rattaché au CNS : les deux comités disposent d'un siège social commun, ont un bureau et un président uniques. En 1925, le COF et le CNS se dotent d'un bureau et d'une présidence distincts, mais le COF demeure placé sous l'égide du CNS.

Dès 1969 se développe un projet de fusion entre le CNS et le COF afin de reconstituer l'unité du mouvement sportif français. Après une modification des statuts du CNS et la dissolution du COF, le **CNOSF voit le jour le 22 février 1972**, sous la forme d'une association déclarée. Le CNOSF bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique accordée en 1922 au CNS.

Compte tenu de son histoire, la nature du CNOSF est double :

Tout d'abord, il constitue l'unique représentant du CIO sur le territoire français. Ensuite, il a vocation à unir en son sein les fédérations sportives françaises, et donc indirectement les clubs affiliés à ces dernières et l'ensemble des licenciés. Il est le représentant de l'ensemble du mouvement sportif français.

Le CNOSF est le représentant du CIO. Il a donc d'abord pour rôle de propager les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme (conformément à la Charte Olympique), notamment en menant les actions suivantes :

- contribuer à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement,
- veiller à la création et aux activités d'institutions (Académies nationales olympiques, musées olympiques) se consacrant à l'éducation olympique et à la mise en œuvre de programmes culturels en relation avec le Mouvement Olympique,
- agir contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO ou les FI et le Code mondial antidopage,
- participer aux actions en faveur de la paix et de la promotion des femmes dans le sport,
- prendre en compte les problèmes d'environnement et de développement durable,
- définir, en conformité avec la Charte, les règles déontologiques du sport et veiller à leur observation,
- veiller à la protection et s'opposer à tout usage des propriétés olympiques : symbole, drapeau, devise, hymne olympiques, termes "olympique", "olympiade"…

En tant que représentant du CIO en France, il a également pour rôle de représenter la France au niveau international et de contribuer à son rayonnement olympique, notamment en menant les actions suivantes :

- constituer, organiser et diriger la délégation française aux Jeux Olympiques et aux compétitions multisports régionales, continentales ou mondiales patronnées par le CIO,
- désigner la ville française qui peut présenter sa candidature à l'organisation des Jeux Olympiques,
- représenter la France dans les instances internationales olympiques :
  - CIO

- Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO)
- Comités Olympiques Européens (COE).

Le CNOSF est représenté par un Comité régional olympique et sportif et par un comité départemental olympique été sportif aux échelons régionaux et départementaux.

Le mouvement sportif

Le mouvement sportif est représenté par les fédérations sportives. Elles aussi sont représentées à plusieurs échelons.

Les fédérations sportives internationales

L'Union Cycliste Internationale (UCI) est la Fédération Internationale de cyclisme reconnue par le Comité International Olympique (CIO). Fondée à Paris en 1900, son siège se trouve au Centre Mondial du Cyclisme, à Aigle, en Suisse.

L'UCI gère et développe, à l'échelon mondial, les 8 disciplines du cyclisme (route, piste, VTT, BMX, paracyclisme, cyclo-cross, trial et cyclisme en salle).

La **mission de l'UCI** consiste à développer et promouvoir le cyclisme, en étroite collaboration avec les Fédérations Nationales, qu'il s'agisse du cyclisme comme sport de compétition et des valeurs qui lui sont associées (effort, bien-être et fair-play), comme activité de détente bonne pour la santé ou comme moyen de transport respectueux de l'environnement.

CONCRÈTEMENT, L'UCI:

- organise les Championnats du Monde UCI et les Coupes du Monde UCI,
- collabore avec le CIO pour organiser les épreuves cyclistes des Jeux Olympiques,
- détermine les dates des courses du Calendrier International,
- édicte les règlements des disciplines du cyclisme,
- développe les disciplines du cyclisme dans le monde,
- organise des programmes de formation,
- lutte contre le dopage.

Les fédérations sportives nationales

On distingue les fédérations unisports et les autres fédérations sportives.

- les fédérations multisports et affinitaires : d'un point de vue juridique, il n'y a pas de distinction entre les deux. D'un point de vue historique, les fédérations affinitaires se sont créées autour de lien d'affinité idéologique (FSCF, espérance arabe, fédération macabi), d'affinité syndicale (FFST, FSGT, USFEN). Les autres ne forment pas un tout uniforme : on y retrouve la pratique d'APS à des fins multiples (FFEPGV, FFEPMM) ou établie sur une logique territoriale (FNSMR). Ces fédérations sont simplement agréées par le ministère de la jeunesse et des sports (voir ci dessous agrément)

- les fédérations scolaires et universitaires : ces fédérations sont placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Ces fédérations doivent avoir des statuts approuvés par décret en conseil d'Etat. Il en est ainsi pour la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire), pour l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), l'USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré). Deux sont membres du CNOSF sans statut approuvé par décret en conseil d'Etat : l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires).

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. On distingue les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs.

Les **fédérations agréées** participent à la mise en œuvre d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. A ce titre, elles sont notamment chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux.

Conditions d'obtention de l'agrément :

1° Avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes,

2° Avoir adopté un règlement disciplinaire conforme au règlement disciplinaire type.

3° Avoir adopté un règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage;

4° Justifier d'une existence d'au moins trois ans ;

5° Justifier d'être en mesure d'offrir à leurs membres les structures administratives et l'encadrement technique que requiert la pratique de la discipline.

Les fédérations délégataires :

Une seule fédération agréée reçoit la délégation du Ministre des Sports pour gérer une discipline sportive. Les fédérations délégataires :

- organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux,
- définissent les règles techniques et administratives propres à leur discipline,
- fixent les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical,..).

Cette délégation accordée aux fédérations unisports leur confie l'exécution de missions de service public et leur confère des prérogatives de puissance publique

Il convient de souligner que les fédérations " handisport " et du " sport adapté " ont reçu la délégation du ministre chargé des sports prévue par l'article 17 de la loi et ne sont pas pour autant unisports.

La délégation confère aux fédérations monopole sur l'organisation des compétitions officielles et sur la délivrance des titres. Ainsi toute manifestation sportive ne peut être organisée sans l'agrément fédéral de la fédération concernée

En France, le cyclisme est géré par la Fédération Française de Cyclisme, qui est la fédération délégataire pour ce sport.

La Fédération Française de Cyclisme

1. Champ d'actions de la FFC

SES MISSIONS :

- La FFC organise les différentes compétitions et manifestations ayant lieu sur le territoire national dans les différentes disciplines du sport cycliste.
- Elle oriente et coordonne les activités des équipes de France.
- Elle met en œuvre les actions de formation destinées à l'encadrement fédéral et aux pratiquants licenciés.

SON MODE D'INTERVENTION :

- Elle définit, en concertation avec les autorités compétentes, la politique d'équipement et d'installation destinée à la pratique des activités qu'elle contrôle.
- Elle établit avec l'État, les collectivités territoriales et les entreprises publiques ou privées les partenariats permettant d'assurer le développement de ses activités.
- Elle fixe les règles techniques et procédures applicables aux compétitions organisées sur le territoire.

2. Fonctionnement de la FFC

OBJET :

La FFC est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 ; elle a été fondée en 1881 sous le nom "Union Vélocipédique de France" et a pour objet :

- d'organiser et de développer la pratique du cyclisme en France,
- d'établir les règlements concernant les activités qu'elle régit,
- d'orienter et de soutenir l'activité des associations s'intéressant à la pratique du cyclisme en France,
- de représenter le cyclisme français auprès des pouvoirs publics et des organismes sportifs nationaux et internationaux,
- de défendre les couleurs de la France dans les compétitions internationales,
- de promouvoir l'esprit sportif et de veiller au respect des règles d'éthiques dans le cyclisme français.

Instances fédérales :

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale composée des délégués de groupements affiliés, elle se réunit :

- en Assemblée Générale Ordinaire, au moins une fois par an pour se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé et voter le budget de l'exercice à venir ;
- en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président pour toutes questions ayant trait aux statuts de la Fédération.

Le Conseil Fédéral

Attribution du conseil fédéral :

La surveillance, l'évaluation et le contrôle de la gestion de la Fédération sont confiés au Conseil Fédéral. Composé de 32 membres élus et de membres de droit, celui-ci exerce les attributions qui lui sont confiées par les statuts de la Fédération :

- Il surveille, évalue et contrôle la gestion de la Fédération dans les conditions prévues par les statuts ;

- Il suit l'exécution du budget fédéral ;
- Il fixe le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale sur proposition du bureau exécutif ;
- Il peut demander la convocation et l'assemblée générale et en fixer le lieu et l'ordre du jour ;
- Il peut demander à l'assemblée générale la révocation collective du bureau exécutif ;
- Il peut proposer à l'assemblée générale la révocation du Président de la Fédération avant le terme de son mandat ;
- Il procède, à la demande du Président de la Fédération, à la révocation individuelle des membres du bureau exécutif ;
- Il accepte les dons et les legs au bénéfice de la Fédération. Ses délibérations en la matière ne prennent toutefois effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative donnée dans les conditions prévues par la loi (article 910 du code civil, article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966) ;
- Il prépare, sur proposition du bureau exécutif, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire fédéral, le règlement disciplinaire fédéral relatif à la lutte contre le dopage et le règlement financier et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale ;
- Il adopte, sur proposition du bureau exécutif, les règlements sportifs fédéraux, c'est-à-dire ceux qui ont pour objet l'organisation, le fonctionnement ainsi que l'accès aux compétitions organisée sous l'égide de la Fédération ou autorisées par elle ;
- Il adopte, sur proposition de la commission médicale et après avis du bureau exécutif, le règlement médical de la Fédération ;
- Il adopte, sur proposition du bureau exécutif, le règlement relatif à l'activité d'agent sportif ;
- Il désigne parmi les membres du bureau exécutif, deux représentants de la FFC à l'assemblée générale de la LNC ;
- Il désigne parmi les membres du bureau exécutif, deux représentants de la FFC au conseil d'administration de la LNC ;
- Il désigne parmi les membres du bureau exécutif, un représentant de la FFC dans chaque commission de la LNC ;
- Il peut, sauf en matière disciplinaire, se saisir, pour le cas échéant la réformer, de toute décision de la LNC, de ses instances élues ou nommées, contraires aux statuts et règlements de la FFC, aux statuts et règlements de la LNC ou à l'intérêt supérieur du cyclisme. Dans cette hypothèse, la phase de concertation et de conciliation prévue par ladite convention devra être respectée. En cas d'urgence, le bureau exécutif de la FFC est compétent pour agir ;
- Il veille au respect de la légalité et à l'application des statuts et règlements fédéraux et recherche leur amélioration ;
- Il institue les commissions dont la création est prévue par un texte législatif ou réglementaire gouvernemental et en nomme les membres ;
- Il vérifie le respect, par les comités régionaux, départementaux ou territoriaux, des prescriptions obligatoires que leurs statuts doivent contenir ;
- Il a une mission générale de réflexion, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- Il contrôle la gestion des activités à caractère professionnel par la LNC ;
- Il agrée les membres d'honneur et les présidents d'honneur de la Fédération.

<u>Election des membres du conseil fédéral :</u>

Les membres du conseil fédéral sont élus, pour une durée de 4 ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat du conseil fédéral expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été. Les postes vacants au conseil fédéral avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par l'assemblée générale suivante pour la durée du mandat restant à courir.

Seules peuvent être élues au conseil fédéral des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciées à la Fédération Française de Cyclisme depuis au moins 12 mois révolus.

Ne peuvent être élues :

- Les personnes salariées de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentrés ;
- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Le conseil fédéral est élu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

L'élection au conseil fédéral se fait au sein de l'un des collèges suivants :

- Collège VTT (4 élus) ;
- Collège BMX (4 élus) ;
- Collège des professionnels (2 élus) ;
- Collège loisir (1 élu) ;
- Collège médecin (1 élu) ;
- Collège général (20 élus) : la représentation des femmes sera assurée, à l'intérieur de ce collège et sur la totalité des sièges à pourvoir au conseil fédéral, en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées qu'elles représentent, arrondi au nombre entier le plus proche.

La présidence de la LNC est incompatible avec un mandat au conseil fédéral.

Les personnes de nationalité française, membres des comités directeurs de l'UCI ou de l'UEC, sont membres de droit du conseil fédéral avec voix consultative, sauf si ces mêmes personnes occupent le poste de Président de la FFC ou sont membres du bureau exécutif.

Le Bureau Fédéral

La Fédération est administrée par un bureau exécutif qui exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la Fédération.

Le bureau exécutif est notamment chargé de concevoir et mettre en œuvre la politique générale de la Fédération.

A ce titre il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Fédération. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au conseil fédéral et à l'assemblée générale.

Le bureau exécutif est composé, outre du Président, de 8 membres. Ces membres sont élus par l'assemblée générale sur proposition du Président de la Fédération dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Ne peuvent être élues les mêmes personnes que pour le conseil fédéral.

Le Président de la Fédération

<u>Incompatibilités avec le mandat de Président :</u>

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services

pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Election du Président :

Le Président de la Fédération est élu au scrutin secret par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés. Peuvent seules faire acte de candidature au poste de Président de la Fédération les personnes de nationalité française licenciées à la FFC depuis au moins 12 mois à la date de l'élection.

Les fonctions de Président de la FFC, d'une part, et de Président de la LNC ou de Président du conseil fédéral, d'autre part, ne sont pas cumulables. Le mandat du Président est de 4 ans. Nul ne peut exercer les fonctions de Président de la FFC plus de 3 mandats consécutifs, ceci à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, soit à compter de l'assemblée générale suivant les Jeux Olympiques d'été de 2012.

Attributions du Président :

Le Président de la Fédération préside les assemblées générales et le bureau exécutif. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. S'il ne figure pas parmi les représentants de la FFC à l'assemblée générale, au conseil d'administration ou au bureau exécutif de la LNC, le Président de la FFC y assiste de droit avec voix consultative.

Le Président assure la Direction Générale de la Fédération et représente celle-ci auprès du Ministère chargé des sports, du Comité National Olympique et Sportif Français, des Fédérations Nationales et Internationales et de toutes les instances sportives françaises et internationales.

Les Commissions Fédérales

A l'exception des Commissions dotées d'un pouvoir disciplinaire, il s'agit d'Instances Consultatives et de propositions placées sous l'autorité du Comité Directeur qui contribuent à l'exécution des décisions prises par ce dernier ou le Bureau Fédéral.

Le Comité Directeur s'appuie actuellement sur plusieurs commissions spécialisées (mentionnée à titre indicatif car elles évoluent régulièrement) :

- La Commission du corps arbitral.
- La Commission Cyclisme en salle.
- La Commission Développement et Communication.
- La Commission Éthique et Fair-play.
- La Commission des Féminines.
- La Commission des Finances.
- La Commission Médicale
- La Commission Polo-Vélo.
- Les Commissions Route, Piste, cyclocross, VTT, BMX
- La Commission des agents sportifs
- La Commission mixte FFC/LNC

Le Conseil National des Présidents de Comités Régionaux

C'est une instance consultative qui a pour rôle de favoriser les échanges et de recueillir les avis et suggestions des Comités et des clubs sur tous les projets intéressant la vie du cyclisme dans les régions.

Le Conseil des Présidents d'Outre-mer

C'est une instance consultative qui a pour rôle de favoriser les échanges et de recueillir les avis et suggestions des Comités et des Clubs sur tous les projets intéressant la vie du cyclisme dans les régions d'Outre-mer.

La Direction Technique Nationale

Chargée d'élaborer et de mettre en place la politique sportive de la fédération, elle est dirigée par le Directeur Technique National qui est :

- Responsable de la politique sportive de la fédération pour le haut niveau et le niveau national ; il intervient donc dans la définition des règles techniques, dans la sélection des athlètes, la conception des filières d'accès au haut niveau, la lutte contre le dopage et il choisit les critères d'attribution des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau.
- Responsable de l'encadrement technique, il dirige l'équipe technique nationale et coordonne l'activité des cadres techniques régionaux.
- Responsable de la formation des cadres professionnels et bénévoles.
- Co gestionnaire du budget fédéral, notamment de l'apport de l'État contractualisé sous forme de convention d'objectifs.
- Chargé de mettre en œuvre la politique de recherche sur le matériel, la préparation physique et la préparation psychologique.

La Ligue Nationale du Cyclisme Professionnel

La LNC a pour vocation de défendre l'intérêt supérieur du cyclisme, qui se définit comme prenant en compte tout ou partie des éléments suivants :

1°) La protection de l'intégrité physique des coureurs professionnels
2°) La garantie de l'équité et de l'éthique sportive individuelle et collective
3°) La défense des valeurs et promotion de l'image du cyclisme
4°) La sauvegarde de l'agrément ou de la délégation ministérielle dont bénéficie la FFC.

<u>Les missions de la LNC</u> peuvent être synthétisées en 12 points :

- Fixer les conditions d'organisation des compétitions cyclistes professionnelles en France et les conditions de participation des groupes cyclistes professionnels et des coureurs cyclistes aux dites compétitions ;
- S'assurer de la régularité et de l'éthique sportive ainsi que de la répartition, entre les sportifs, des produits issus des compétitions ;
- Prononcer et appliquer, par ses organes disciplinaires, des sanctions disciplinaires à l'égard des personnes physiques ou morales relevant du secteur professionnel ;
- Défendre les intérêts matériels et moraux et la promotion du cyclisme professionnel, notamment son financement, par toutes actions tendant à développer les ressources de ce secteur ;
- Élaborer tout projet de nature à faire progresser la situation des coureurs cyclistes professionnels améliorer l'organisation du secteur professionnel, en particulier en favorisant le dialogue social dans le cadre de l'accord collectif des coureurs cyclistes professionnels ;
- Élaborer le calendrier des courses cyclistes professionnelles en France ;
- Effectuer un contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels et des structures organisatrices – ce contrôle comporte un volet juridique, administratif et financier ;
- Organiser les Championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels et déterminer les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes portant le label "Équipe de France" ;
- Gérer les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel ;
- Instruire les demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle ;
- Exercer le droit à l'information prévu à l'article L. 333-6 du code du sport ;
- Gérer l'assurance des coureurs cyclistes professionnels (les coureurs cyclistes professionnels bénéficient, en tant que licenciés de la FFC, des garanties d'assurances attachées à la licence) et mettre en œuvre le règlement médical fédéral.

Composition de la LNC :
La LNC a pour membres :
- des groupes cyclistes professionnels ;
- des structures organisatrices de courses cyclistes ouvertes aux coureurs professionnels.

Les Services Fonctionnels

Placés sous la responsabilité du Bureau Fédéral, ils assurent le fonctionnement de la Fédération.

Les conseillers techniques sportifs

Les conseillers techniques sportifs (CTS aussi appelés CTR ou CTN) sont des professeurs de sports (agents de l'Etat) placés par le ministère chargé des sports auprès le la Fédération Française de Cyclisme. Certains sont placés directement auprès du siège fédéral, alors que d'autres sont placés auprès des comités régionaux.

Les missions de conseillers techniques sportifs susceptibles d'être exercées auprès des fédérations sportives en application de l'article L. 131-12 du code du sport sont celles de directeur technique national, d'entraîneur national, de conseiller technique national ou de conseiller technique régional.

Ces missions portent en priorité sur le développement des activités physiques et sportives, et en particulier sur la pratique sportive au sein des associations sportives ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels.

La mission de directeur technique national est de concourir à la définition de la politique sportive fédérale, de veiller à sa mise en œuvre et de contribuer à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale de la fédération.

La mission de l'entraîneur national est d'encadrer les membres des équipes de France et de participer à l'animation de la filière d'accès au sport de haut niveau de la fédération.

Les missions de conseiller technique national et de conseiller technique régional sont respectivement de mener, l'un au niveau national et l'autre au niveau territorial, des tâches d'observation et d'analyse, de conseil et d'expertise, d'encadrement de sportifs, de formation des cadres, d'organisation et de développement de l'activité sportive de la fédération intéressée.

Les personnels exerçant les missions précitées sont chargés de mettre en œuvre la politique sportive définie par la fédération.

Cette politique fait l'objet d'une contractualisation entre la fédération et l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs mentionnée à l'article R. 411-1 du code de sport. Les personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs restent soumis durant toute la durée de l'exercice de leurs missions, selon les cas, à l'autorité du ministre chargé des sports ou du chef de service déconcentré.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA FFC

Commentaire [PC1]: Quel intérêt ? en plus cela change souvent. Je ne le mettrais pas

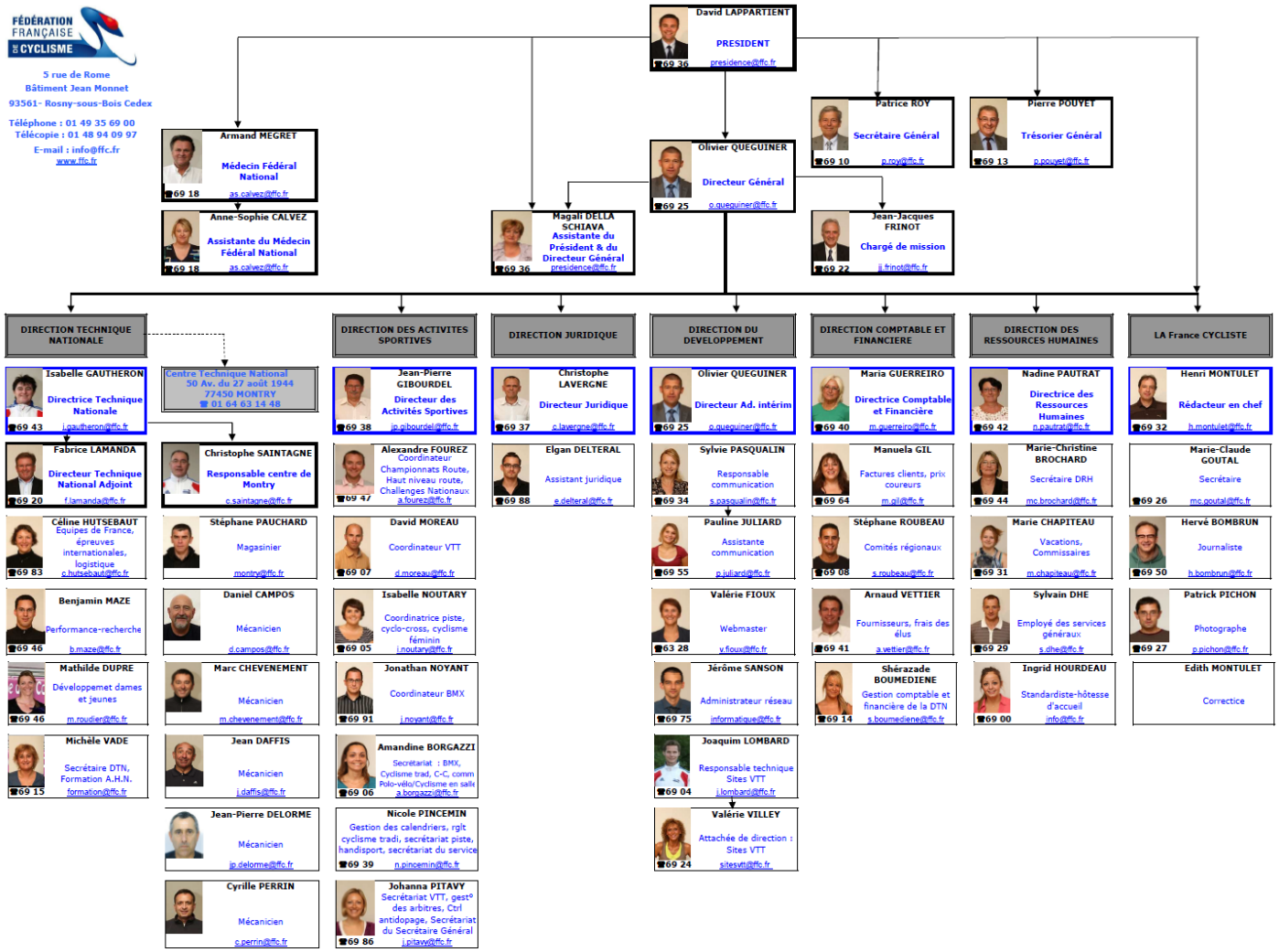

INSTANCES DECONCENTREES

La **déconcentration** est une technique d'organisation des administrations qui consiste à distribuer les agents et les compétences au sein d'une même personne morale, depuis une administration centrale vers ses services déconcentrés. Cette notion s'oppose à celle de concentration qui est un système administratif dans lequel le pouvoir de décision est concentré au sommet de la fédération.

La déconcentration se distingue de la décentralisation dans le sens où il s'agit d'un système de délégation vers des échelons inférieurs internes ne possédant dès lors pas de personnalité morale propre, tandis qu'une décentralisation délègue vers des collectivités territoriales possédant une personnalité morale propre.

Les Comités Régionaux

Ils représentent l'autorité fédérale sur l'ensemble de leur territoire :

- Ils apportent assistance et conseil aux clubs.
- Ils veillent au respect de la réglementation fédérale.
- Ils veillent à la bonne organisation de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire sous l'égide de la Fédération.
- Ils regroupent l'ensemble des informations relatives aux licenciés, aux associations et aux activités qui relèvent de leur territoire.
- Ils orientent, animent et coordonnent l'ensemble des Comités Départementaux de leur région.

Les Comités régionaux sont à même de répondre aux questions sur la vie sportive, les règlements et, d'une manière générale, à tous les problèmes qu'un dirigeant peut se poser dans l'exercice de ses fonctions.

Les Comités Départementaux

Ils agissent sous l'autorité du Comité Régional avec pour mission :

- S'assurer du respect de la réglementation fédérale.
- Assurer la mise en œuvre des projets sportifs qui leur ont été confiés.
- De collecter et de faire remonter au niveau du Comité Régional, l'ensemble des informations relatives aux licenciés, aux associations et aux activités qui relèvent de leur territoire.
- De mettre en œuvre les actions de promotion et de prospections de nature à encourager la pratique du sport cycliste.
- D'apporter appui et conseil aux différents clubs du département pour initier et conduire des projets sportifs de nature à attirer et fidéliser le public.
- De relayer et faciliter la mise en œuvre des actions d'information et de formation des dirigeants des clubs affiliés.
- Accueillir les nouveaux dirigeants.

Rôle et responsabilité de l'éducateur, de l'arbitre, du dirigeant

1. L'éducateur

L'éducateur est la personne la plus proche des licenciés, celui (ou celle) par qui passent les différents enseignements, mais aussi l'envie de continuer l'activité.

Le rôle de l'éducateur

L'éducateur a une fonction pédagogique essentielle. C'est lui qui va transmettre son savoir aux jeunes afin de leur inculquer les bases de l'activité sportive. Il doit mettre en place ses séances pédagogiques en toute sécurité, de façon cohérente et réfléchie, et de façon à motiver les jeunes de la structure concernée.

La pédagogie est une pratique d'intervention qui recherche une influence auprès d'autrui dans une perspective de formation. L'éducateur favorise, par la pratique du cyclisme, le développement du coureur ou du pilote :

- sur le plan psychomoteur : maîtrise du vélo (équilibre - propulsion - conduite),
- sur le plan physique : amélioration des qualités physiques (endurance - résistance - force - coordination - souplesse - vitesse),
- sur le plan socio-affectif : maîtrise des réactions émotionnelles, des capacités d'analyse…,
- sur le plan cognitif : maîtrise des connaissances pratiques et théoriques (règlements, aspects technico-tactiques…).

L'éducateur a donc plusieurs fonctions et poursuit simultanément plusieurs objectifs qui sont :

- éduquer (transmettre le goût de l'effort, le sens du fair-play, le respect de l'autre…),
- enseigner (transmettre des contenus spécifiques, des techniques, des tactiques, des règlements…),
- entraîner (faire progresser les coureurs afin d'augmenter leur efficacité en compétition),
- animer (mettre les coureurs en activité et maintenir leur attention,
- gérer les conflits et les tensions, créer une ambiance de travail.

Les responsabilités de l'éducateur

Il existe plusieurs types de responsabilités et obligations pour l'éducateur.

La responsabilité morale

Etre responsable moralement, c'est répondre devant sa conscience.

*Exemple : l'*éducateur *a une responsabilité morale envers les jeunes qui lui sont confiés (contrat moral avec les parents).*

La responsabilité civile

Etre responsable civilement, c'est avoir l'obligation de réparer (au sens pécuniaire) un dommage causé à autrui même si l'auteur ne la pas fait volontairement. Pour que la responsabilité civile soit engagée, il y a trois conditions :

- Il faut qu'il y ait un acte dommageable
- Il faut qu'il y ait un dommage
- Il doit y avoir un lien de causalité entre les deux

Exemple : lors d'une sortie cycliste, un pratiquant percute involontairement un autre cycliste et endommage le vélo de ce dernier…

La responsabilité pénale

Les infractions à une loi, à un code constituent des fautes pénales qui sont qualifiées de contraventions, délits ou crimes selon leur gravité. Ces infractions, qu'elles soient intentionnelles ou non, entraîneront des peines qui correspondent à des amendes et/ou à un emprisonnement.

Exemple : infraction au Code de la route (stop, feu rouge non respecté…).

L'obligation de moyens

L'éducateur sportif doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Exemple : en VTT, il doit s'assurer du niveau technique des pratiquants avant de leur proposer d'effectuer une descente difficile…

De même, il doit imposer le port du casque.

2. L'arbitre

Le rôle de l'arbitre

L'arbitre a pour rôle de faire respecter la réglementation sportive, de veiller au bon déroulement des épreuves, d'établir et de valider les résultats.

Dans une épreuve cycliste, l'arbitre représente la FFC.

Il est chargé d'assurer la justice sportive, par le respect des règlements fédéraux de la part de l'ensemble des participants : coureurs, dirigeants et organisateurs.

Il agit dans l'intérêt du cyclisme en contribuant à assurer la régularité des compétitions, permettant ainsi à tous les coureurs de défendre leurs chances en toute équité, dans une compétition loyale.

Par son action, il remplit un rôle pédagogique et éducatif important, en particulier envers les jeunes pratiquants, en fournissant les explications pour tel ou tel point de règlement.

La responsabilité de l'arbitre

Au même titre que les éducateurs et les coureurs, l'arbitre peut engager sa responsabilité. En fonction des ses choix et de son comportement lors d'une épreuve, il est susceptible d'engager :

Sa responsabilité civile : s'il fait tomber un coureur qui casse du matériel suite à cette chute, il devra réparer le préjudice commis.

Sa responsabilité pénale : s'il prend la décision de donner le départ d'une course alors que les conditions de sécurité ne sont suffisantes et qu'il y a un incident à cause de cela…

Les difficultés de l'arbitrage

Depuis de nombreuses années, les défaites de certains sportifs et équipes (quelque soit le sport) sont associées à un mauvais arbitrage. Cela reste possible, car l'arbitre est humain et peut faire des erreurs. Cependant, l'arbitre est souvent utilisé comme bouc émissaire…

L'arbitre a une tâche qui n'est pas toujours facile, notamment en raison des spécificités de la pratique cycliste.

- L'espace d'évolution et le nombre important de concurrents : les arbitres ne peuvent pas voir l'ensemble des coureurs, surtout si ceux-ci sont divisés en plusieurs groupes
- L'urgence des prises de décision : dans certaines circonstances, l'arbitre doit prendre des décisions très rapidement. Ce contexte d'urgence ne permet pas forcément d'avoir le recul suffisant et de prendre en compte tous les éléments de la situation
- L'environnement : l'arbitre peut être soumis aux pressions et comportements du public, des coureurs, des entraîneurs, des dirigeants (…) qui ne connaissent pas forcément les règlements correctement.

- Le comportement de certains coureurs : certains coureurs jouent parfois avec les règles (lorsqu'elles ne sont pas très précises) et cherchent à exploiter les difficultés de l'arbitrage.
- L'interprétation des règles : si certaines règles sont claires et précises, d'autres restent floues et parfois dépendent de critères subjectifs.

3. Le dirigeant

Le dirigeant joue un rôle charnière entre l'ensemble des intervenants d'un club, sans dirigeant, un club n'existe pas.

Ces missions, sont de diverses natures. Il peut s'agir de :

- Gérer au quotidien son club,
- Appliquer le projet social et sportif du club,
- Aider l'éducateur dans ses tâches,
- Monter un projet associatif,
- Mettre en place un projet sportif,
- Développer et promouvoir ses activités,
- Trouver des financements,
- Aider le club dans l'organisation des événementiels (compétition, loto, AG, etc)

Reconnaissance du bénévolat :

Le système sportif français reposant en grande partie sur le bénévolat, les pouvoirs publics ont dû trouver le moyen de valoriser cette activité non salariée. Plusieurs outils ont été réalisés ou rénovés pour permettre aux bénévoles de valoriser cette partie de leur parcours personnel. Les deux outils majeurs sont :

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) prend en compte, depuis 2002, l'activité bénévole des personnes concernées.
- Le portefeuille de compétences permet aux bénévoles de lister leurs expériences (salariées et non salariées) et de pouvoir les valoriser pour un emploi ou une formation professionnelle (et notamment la VAE).

Droits et devoirs du licencié

Avoir une licence dans une fédération sportive permet d'appartenir à cette fédération. Mais le détenteur de cette licence a des droits et des devoirs qu'il doit connaître.

1. Les droits du licenciés

Pour le licencié

La licence ouvre droit :

- A la participation, dans les conditions réglementaires, aux activités et fonctions fédérales correspondant à la catégorie de licence délivrée. Nul ne peut exercer une fonction quelconque dans une association affiliée au sein de la Fédération s'il n'est titulaire d'une licence fédérale ou d'une licence délivrée par une fédération nationale affiliée à l'UCI en cours de validité. Sauf le cas des épreuves de promotion ouvertes aux non licenciés, nul ne peut être autorisé à prendre part aux courses organisées en France sous l'égide de la FFC, s'il n'est titulaire d'une licence correspondante, délivrée par la FFC ou une fédération nationale affiliée à l'UCI.
- Aux garanties d'assurance contractées collectivement par la FFC, conformément à la législation en vigueur (code du sport).
- A participation aux votes organisés, en application des règlements en vigueur, dans les instances fédérales et groupements affiliés. Tout licencié de plus de 16 ans a droit de vote et droit de participer, en tant qu'électeur aux élections réglementaires.
- A toutes les garanties procédurales définies par le règlement intérieur de la FFC en cas de poursuites disciplinaires.
- Plus généralement, à tous les avantages résultant des règlements fédéraux.

Pour le licencié à titre individuel

Rappel : le titre de licencié à titre individuel peut être accordé aux personnes physiques qui ne relèvent d'aucune association affiliée à la Fédération et membre de cette dernière. Cette licence est délivrée directement par la Fédération et ses organes déconcentrés ou par un organisme agréé. Une licence à titre individuel ne peut être délivrée que pour les types de licences entrant dans la catégorie loisirs définie par les règlements fédéraux.

Les licenciés à titre individuel bénéficient des mêmes droits que les personnes licenciées au titre d'une association affiliée.

Tout titulaire d'une licence à titre individuel peut demander en cours de saison l'annulation de celle-ci et solliciter une licence par l'intermédiaire d'une association affiliée, à condition que sa situation le lui permette au regard de la réglementation sur les mutations.

2. Obligations du licencié

Tout licencié est tenu :

- De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la réglementation fédérale nationale et internationale.
- D'avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers la Fédération, ainsi que ces organes déconcentrés, et d'éviter tout comportement ou toute déclaration publique de nature à porter atteinte au cyclisme.
- De respecter les décisions des commissaires de course et la souveraineté de l'arbitrage sportif ainsi que les principes du "fair-play".

– De contribuer à la lutte anti-dopage, en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant aux contrôles prévus par la loi et les règlements en vigueur ou en facilitant la réalisation.

– De répondre à toute convocation fédérale pour un stage ou une sélection nationale et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

Pour le licencié à titre individuel

Les licenciés à titre individuel ne peuvent participer à aucune compétition individuelle ou par équipe, ainsi que, plus généralement, à aucune action dont la qualité de représentant d'une association est un critère essentiel de participation.

Ils règlent chaque année le prix de la licence au tarif en vigueur.

3. La licence

Véritable pièce d'identité, elle prouve l'appartenance à la Fédération Française de Cyclisme. Elle confère les droits et les obligations résultant des règlements fédéraux. Elle est délivrée par les Comités Régionaux.

Elle doit toujours être sollicitée par un club affilié. Le président du club est responsable de l'exactitude des renseignements portés sur la demande de licence (identité, âge, autorisation parentale pour les mineurs).

Pour les compétiteurs, la loi impose un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition cycliste, daté de l'année en cours (une rubrique est prévue sur la demande de licence).

Elle est réservée à des activités ludiques et éducatives au sein du club.

La licence est valable pour la période du 1er janvier au 31 décembre (année civile).

Les différents types de licence :

Types	catégorie	âges	coût	Certif méd.
jeunes	accueil	4 à 16	10 €	Non
	Pré-licenciés	A partir de 4	28 €	Oui
	poussins	7 à 8	28 €	Oui
	pupilles	9 à 10	28 €	Oui
	benjamins	11 à 12	28 €	Oui
	minimes	13 à 14	28 €	Oui
	cadets	15 à 16	28 €	Oui
compétition	juniors	17 à 18	65 €	Oui
	1ère cat.	19 et +	150 €	Oui
	2ème cat.	19 et +	125 €	Oui
	3ème cat.	19 et +	90 €	Oui
Cyclisme pour tous	Pass'cyclisme open	17 et +	65 €	Oui
	Pass'cyclisme	17 et +	37 €	Oui
	Pass'cyclosportive	17 et +	30 €	Oui
	Pass'sport nature	17 et +	30 €	Oui
	Pass'loisir	4 et +	25 €	Non
	Carte à la journée	4 et +	8 €	Non

Présentation des disciplines de la FFC

La Fédération Française de Cyclisme a la particularité de gérer plusieurs disciplines différentes, mais souvent complémentaires.

1. Le cyclisme sur route

La compétition sur route demeure l'élément moteur du sport cycliste. Elle regroupe cinq catégories d'épreuves : les classiques, les courses par étapes, les CLM « Contre La Montre » individuel ou par équipes, les courses en circuit et les critériums.

Les classiques :

Ce sont les courses dites de « ville à ville », disputées « en ligne », aux parcours parfois spécifiques, tels : les pavés de Paris-Roubaix, les longues lignes droites de Paris-Tours, etc… La première classique fut Paris-Rouen, organisée en 1869.

Les courses par étapes :

Qui dit « étapes », dit plusieurs jours de course pouvant aller de 2 jours jusqu'à 21 ou 22 jours (cas du Tour de France). Le classement se fait par addition des temps journaliers : c'est le classement général. Il existe aussi des classements annexes : classement par points (sprinters), le meilleur grimpeur, le meilleur jeune, le plus combatif, etc…

Les « contre-la-montre » :

Contrairement à la course en ligne où les coureurs partent tous ensemble, les coureurs prennent le départ l'un après l'autre, à intervalle de temps régulier. Le classement s'effectue en fonction du temps réalisé. Le contre la montre peut aussi se disputer par équipes. Le nombre de coureurs retenus dans chaque équipe varie selon le caractère de l'épreuve (2, 3 ou 4 coureurs lors d'une épreuve d'une journée ; et une équipe au complet dans le cadre d'une course par étapes).

Les courses en circuit :

Les plus connues sont les Championnats de France et les Championnats du Monde. Courses d'un jour sur des circuits à parcourir un certain nombre de fois. Ces épreuves désignent ceux qui porteront le maillot tricolore ou le maillot arc-en-ciel pendant une année.

Parmi les épreuves en circuit, il faut signaler les courses de côtes : très en vogue il y a quelques années, elles sont moins nombreuses aujourd'hui. Il reste néanmoins le « Trophée des Grimpeurs ». En Espagne, nation qui a toujours révélé de célèbres grimpeurs, cette spécialité connaît toujours un grand succès.

Les critériums :

Ces épreuves généralement organisées après le Tour de France, sont l'occasion d'approcher les vedettes. Courues sur des distances totales relativement courtes (moins de 100 km), souvent en « nocturne », les critériums se disputent sur des circuits d'une longueur de qui peut varier de 800 m à 4 km, « en ville » la plupart du temps.

Les différentes disciplines de la route justifient bien évidemment le choix d'un matériel spécifique, avec l'emploi de braquets appropriés en fonction des parcours. Les distances à parcourir ainsi que les développements utilisés varient en fonction des épreuves, mais également des catégories de coureurs.

2. Le cyclisme sur piste

La piste est une discipline comprenant différentes épreuves se déroulant sur un vélodrome. La partie cyclable de celui-ci est constituée de 2 lignes droites parallèles, reliées par des virages plus ou moins relevés permettant aux cyclistes d'atteindre des vitesses élevées (jusqu'à 75 km/h) en toute sécurité. La longueur d'une piste est le plus souvent un sous-multiple du kilomètre (200m, 250m et 333,33m). Le matériau utilisé pour le revêtement d'une piste est le ciment, le bitume ou le bois. La France compte actuellement plus de 100 vélodromes dont 4 sont couverts.

LES DISCIPLINES

La Vitesse Individuelle

Elle existe depuis les championnats du monde de 1895 à Cologne. Actuellement, aussi bien les femmes que les hommes se mesurent en Vitesse individuelle.

Les coureurs effectuent un « 200 m départ lancé », contre la montre pour se qualifier (18 meilleurs temps retenus pour la suite du tournoi).

Ensuite, les matches de vitesse opposent 2 ou 3 coureurs sur une distance déterminée par la longueur de la piste (2 ou 3 tours : environ 750 mètres). Les coureurs vainqueurs se qualifient pour la phase suivante. Les coureurs battus ont la possibilité de se repêcher. A partir des ¼ de finale (8 qualifiés), les coureurs se départagent en 2 manches gagnantes.

Si nécessaire, il est procédé à une troisième manche, appelée "belle", pour désigner le vainqueur.

La tactique joue un rôle très important en vitesse et les coureurs se livrent généralement à un véritable jeu du « chat et de la souris ». Dans la partie initiale de la course, les coureurs s'observent et se cherchent et peuvent effectuer un « surplace » ("Track Stand"). La vitesse est probablement la course la plus populaire des rencontres sur piste.

Le kilomètre et le 500 mètres

Le kilomètre départ arrêté Hommes (1000 mètres) et le 500 mètres départ arrêté Dames se disputent seul(e) contre la montre. Le classement s'effectue au temps.

La vitesse par équipe

Cette épreuve figure au programme olympique depuis les JO de Sydney 2000. Pour les Dames, elle apparaît pour la première fois en 2007 en Coupe du Monde et aux Championnats du Monde.

Pour les hommes, l'épreuve se déroule par équipes de 3 coureurs sur 3 tours. Les 2 équipes démarrent aux points de poursuite de la piste. Les coureurs effectuent un départ arrêté. Le 1er coureur mène le 1er tour et s'écarte, le 2ème coureur fait de même pour le 2ème tour, laissant le 3ème coureur seul en piste pour le dernier tour.

Le temps final est chronométré lorsque le 3ème coureur de l'équipe passe la ligne d'arrivée.

L'épreuve pour femmes se déroule sur deux tours avec des équipes de deux coureurs. Le deuxième coureur termine seul le dernier tour.

La compétition comporte 3 stades :

- au 1er stade, les équipes ayant réalisé les 8 meilleurs temps sont qualifiées
- au 2ème, elles sont opposées face à face (4 vainqueurs)
- au 3ème, les 2 meilleurs temps se rencontrent en finale pour la 1ère et la 2ème place et les 2 autres pour la 3ème et la 4ème place.

Le keirin

Seuls les hommes participent actuellement au Keirin en France. Depuis 2002, les femmes, au niveau international peuvent y participer. Cette épreuve est originaire du Japon, où des paris sont effectués sur les coureurs. La première apparition de cette course au programme des Championnats du Monde date de 1980. Le Keirin est considéré comme la course la plus combative et physique.

C'est une course de 2000 mètres. Lors des premiers 1400 mètres, l'allure des coureurs (6 à 8) est réglée par un entraîneur motocycliste. Celui-ci accélère progressivement (de 35 à 45 km/h) et quitte la piste à 600 mètres de l'arrivée. Ensuite, la compétition se déroule comme une épreuve de vitesse.

Force, courage et agressivité sont nécessaires afin d'obtenir une position optimale pour l'assaut final de l'arrivée.

La poursuite individuelle

En poursuite individuelle (4000m pour les hommes et 3000m pour les femmes), deux coureurs partent l'un en face de l'autre, au milieu de chaque ligne droite. Les 8 meilleurs temps sont qualifiés pour le tour suivant. Ensuite, les 4 coureurs sont qualifiés pour les finales : 1ère et 2ème places pour les 2 meilleurs temps, 3ème et 4ème places pour les 2 autres..

Du coup de pistolet jusqu'à la ligne d'arrivée, le but de la course est de rattraper son adversaire. Si l'un des coureurs rattrape son opposant avant la fin de la distance de la course, le coureur rejoint est éliminé. Dans le cas contraire, le vainqueur de la poursuite est celui ayant parcouru la distance le plus vite.

Les tactiques en poursuite sont basées sur les cadences. Les meilleurs gardent la même cadence tout le long de l'épreuve. Savoir pédaler de manière fluide et régulière et se concentrer intensément est tout aussi important dans cette discipline que l'aptitude à endurer la souffrance physique.

La poursuite par équipe

Cette épreuve est similaire à la poursuite individuelle mais se dispute par équipes de 4 coureurs sur une distance de 4 km (chez les dames, 3 coureurs sur 3 km). Les coureurs peuvent se relayer tous les ½ ou tous les tours. A l'arrivée, le classement s'effectue sur le 3ème homme. La tactique consiste à conserver le plus longtemps possible une bonne cohésion entre les 4 équipiers en bénéficiant au mieux de l'effet d'aspiration.

La course aux points

20 à 30 coureurs sur une distance maximum de 30 km. Des classements intermédiaires tous les 2 km avec des points attribués aux 4 premiers, permettent de départager les concurrents. Le classement final s'établit aux points gagnés et accumulés par les coureurs lors des sprints intermédiaires, lors du sprint final et par tour gagné. Un coureur qui gagne un tour sur le peloton principal obtiendra 10 points. Tout coureur perdant un tour sur le peloton principal perdra également 10 points. Les coureurs comptant un ou plusieurs tours de retard sur le peloton principal pourront être éliminés par le collège des commissaires, de façon à ne pas fausser le classement.

L'américaine ou "Madison"

Cette course est apparue pour la première fois au Madison Square Garden de New York, d'où son nom. Cette épreuve se dispute par équipe de 2 hommes se relayant entre eux, essayant de prendre un tour d'avance sur leurs rivaux.

La distance maximum est de 50km. Tous les 5km, des points sont attribués aux 4 premières équipes. Un coureur de l'équipe étant toujours en course, l'autre peut récupérer plus ou moins longtemps en réduisant sa vitesse et en roulant en haut du virage. Les relais se font au cuissard (à la poussée) ou à la volée (la main dans la main). Le classement s'effectue d'abord à la distance (les équipes ayant pris un ou plusieurs tours d'avance), puis selon sur le même principe que la course aux points.

Le scratch

Les coureurs partent groupés sur une distance maximum de 15km pour les hommes et 10 km pour les femmes. Classement à l'arrivée.

L'omnium

L'omnium est une compétition unique en six épreuves disputées avec un nombre maximum de coureurs définis par la limite de la piste se déroulant sur 2 journées selon l'ordre suivant :

1. Tour lancé (contre la montre)
2. Course aux points
   - 30 km pour les hommes élites
   - 20 km pour les femmes élites
   - 15 km pour les hommes juniors
   - 10 km pour les femmes juniors
3. Elimination
4. Poursuite individuelle
   - 4000 m pour les hommes élites
   - 3000 m pour les hommes juniors et les femmes élites
   - 2000 m pour les femmes juniors

(Sans finale, opposant chaque fois 2 coureurs dans l'ordre du classement général après l'élimination)

5. Scratch
6. Contre la montre
   - Kilomètre hommes
   - 500 mètres femmes

(Chaque fois 2 coureurs en piste dans l'ordre du classement général après le scratch)

Le demi-fond

Course disputée par des coureurs derrière moto sur une distance de 50 km ou sur une heure de course. Cette épreuve est de moins en moins pratiquée, mais elle a été très populaire jusqu'aux années 80 environ.

Les 6 Jours

Ils se disputent par équipes de deux coureurs sur 6 jours consécutifs, avec des plages de repos. L'américaine constitue la discipline essentielle. Des épreuves annexes (élimination, course aux points…) permettent d'attribuer des points aux équipes. Est déclarée victorieuse l'équipe qui a effectué la plus grande distance lors des épreuves d'américaine. Ensuite, les équipes qui terminent dans le même tour sont départagées par les points attribués dans l'américaine et les épreuves annexes.

3. Le cyclocross

Le cyclo-cross est une discipline hivernale qui se pratique de septembre à fin février. De nombreux coureurs sur route pratiquent cette discipline pour se préparer à la saison routière.

Les circuits d'une longueur de 2 à 3 km environ, sont tracés sur les terrains les plus divers (routes, prairies, chemins, sous-bois, sentiers, etc…) comportant des portions obligatoirement effectuées à pied. L'alternance de difficultés et de récupérations rapides permet aux coureurs d'exprimer leurs qualités physiques et techniques.

Les obstacles artificiels, s'ils s'avèrent nécessaires, ne pourront, à aucun moment être supérieurs à 40 cm de hauteur, le but recherché étant de faire descendre les coureurs de leur vélo. Les descentes, non dangereuses, de préférence techniques, doivent pouvoir s'effectuer à bicyclette. De façon générale, les escaliers ne peuvent être empruntés qu'en montée.

Les départs et les arrivées doivent être prévus sur la route ou, à défaut, sur des portions de chemins dits « stabilisés ».

La durée de la compétition varie selon l'âge et le niveau des pratiquants (1 heure maxi pour les coureurs Elite).

4. Le vélo tout terrain – VTT

Sous la tutelle de la FFC depuis 1988, le Vélo Tout Terrain est un sport importé des Etats-Unis où l'on utilisait de drôles de vélos, les « fat tyre bikes » ou des « ballooners » pour dévaler les pentes. Le *mountain bike* est arrivé en France en 1983. A partir du milieu des années 80, l'industrie du cycle trouve un nouvel essor grâce au nombre important de VTT qui sont vendus en France et dans le monde. Les pratiquants de loisirs cherchent, avec ce vélo, une autre façon de pratiquer le cyclisme en étant plus proches de la nature. Depuis quelques années, une nouvelle gamme de VTT « freeride » (vélos tout suspendus) est arrivée sur le marché. Empreint d'un esprit de liberté dans l'activité, ce type de VTT se destine plutôt à la pratique de la descente.

LES DISCIPLINES

Le Cross-Country (XC)

C'est la discipline d'endurance du Vélo Tout Terrain, elle se décline en de multiples volets : cross-country en boucle, en ligne, marathon, contre la montre, par étapes, etc. La première forme (les coureurs font plusieurs fois le même circuit) est celle retenue pour les Jeux Olympiques, d'où le nom de cross-country olympique. La durée de l'épreuve dépend de la catégorie concernée. La variété des terrains rencontrés sur le parcours doit permettre l'expression des qualités techniques (pilotage, franchissement …) et physiques des coureurs (gestion d'un effort avec des variations de rythme). Le changement de vélo est interdit et l'assistance extérieure n'est autorisée que dans des zones particulières appelées « zones techniques ».

Le short track ou cross-country eliminator (XCE)

L'épreuve se déroule en manches éliminatoires, demi-finales et finale. Dans chaque série, quatre à six coureurs prennent le départ côte-à-côte et s'affrontent sur un parcours de cross-country court composé de sections naturelles et pavées. Le XCE exige de prendre un bon départ, d'avoir une bonne vitesse, de bonnes compétences techniques et un excellent sens tactique. A l'issue de chaque round, les deux premiers sont qualifiés pour le tour suivant.

Les courses se déroulent sur un circuit mesurant entre 500 et 1000 mètres de longueur. Courtes et spectaculaires, elles peuvent être organisées sur des parcours en ville ou en milieu naturel avec franchissement d'obstacles naturels et artificiels. Les courses durent au maximum trois minutes.

La Descente (DH)

C'est une épreuve individuelle contre la montre sur un profil descendant parsemé d'obstacles. Le parcours très technique doit privilégier les paramètres vitesse/pilotage. Le temps de course est compris entre 2 et 5 minutes pour un parcours de 1,5 à 3,5 km. La technicité du matériel (cadre avec double suspension, freins à disque, …) nécessite un budget important. C'est pourquoi trois catégories ont été définies : la catégorie Sport (cadre rigide avec suspension avant), la catégorie Stock (cadre à double suspension limitée dans le débattement) et la catégorie Pro (aucune restriction sur le matériel). L'équipement obligatoire du pilote comprend un casque intégral monobloc, des coudières, des gants complets, une protection dorsale et des genouillères.

Le Trial

La discipline est née chez des passionnés de moto trial qui n'avaient pas les moyens d'acquérir une moto pour le pratiquer. Elle consiste à franchir des zones naturelles ou artificielles faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo sans avoir d'autre appui que les pneus (pénalités). La difficulté des franchissements est liée aux différentes classes de coureurs (Elites, Experts, …). Le circuit regroupe un ensemble de 6 zones (1 tour) reliées par une interzone à parcourir 3 fois. Le classement s'établit en fonction du cumul des pénalités, le vainqueur étant celui qui totalise le moins de points. Les épreuves sont ouvertes, à la fois, aux VTT Trial (roues de 26 pouces) et aux vélos Trial (roues de 20 pouces), le port du casque rigide est obligatoire.

Le 4X (ou 4-Cross)

Héritier du Dual Slalom (Slalom Parallèle), le 4X est une discipline qui voit s'affronter les coureurs 4 par 4 sur un parcours descendant d'une durée de 30 à 60 secondes comprenant des obstacles naturels ou artificiels (sauts, bosses, virages relevés, dévers …). Les pilotes disputent individuellement une descente de qualification avant de s'affronter dans des poules (regroupement de 4 coureurs) composées suivant les temps réalisés lors des épreuves de qualification. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, les 3ème et 4ème sont éliminés. Les qualités requises pour le 4X sont très similaires à celles du BMX : départ, franchissements, trajectoires et confrontation directe avec les autres concurrents.

L'Enduro

Organisée majoritairement dans les régions à profil montagneux, l'enduro est une épreuve composée de spéciales (sections chronométrées) et de liaisons (sections non chronométrées) dont le classement est effectué sur la base du cumul des temps mis par le coureur à parcourir les spéciales (chronométrage individuel). Les liaisons se font soit en VTT soit en utilisant une remontée mécanique. Les spéciales (trois au minimum par épreuve) sont à profil descendant et ne doivent pas comporter de plus de 15 à 20% de pédalage. L'équipement obligatoire du pilote est similaire à celui imposé en descente, à savoir casque intégral monobloc, coudières, gants complets, protection dorsale et genouillères.

Le Relais par équipe

Le relais est l'une des épreuves du cross-country. Il s'agit d'une course par équipe (1 dame, 1 élite, 1 espoir, 1 junior) pratiquée lors des Championnats de France, d'Europe et du Monde. Chaque coureur doit effectuer une boucle d'un parcours cross-country d'une durée de 20 minutes environ avant de passer le relais à son équipier.

Dans cette épreuve, l'aspect tactique revêt une grande importance puisque c'est le chef d'équipe qui détermine secrètement, avec ses coureurs, l'ordre de départ de chacun d'entre eux. Le concept est également mis en œuvre lors du Trophée de France des Jeunes Vététistes où douze coureurs (benjamins, minimes et cadets) se succèdent, les uns derrière les autres, pour réaliser le meilleur temps possible pour leur comité.

5. Le BMX

Les différentes formes de pratique du BMX sont :

La Race

C'est la discipline première du BMX. A l'origine, le BMX a été développé par des pilotes de motos en Californie qui souhaitaient concevoir un engin ludique pour leurs enfants, leur permettant d'acquérir les bases technique et ceci sans danger. La course se déroule sur une piste de 270 à 400 m parsemée d'obstacles : bosses doubles, tables que les pilotes doivent franchir le plus rapidement possible.

Huit pilotes se placent sur la grille de départ et s'élancent pour un tour. Les 4 premiers peuvent accéder à la manche suivante et ainsi de suite jusqu'en finale. L'effort est violent (de 30 à 40 secondes) et les sensations fortes que procure cette pratique sont particulièrement recherchées par les participants.

Un pilote de Race doit avoir les qualités suivantes : force explosive, coordination motrice, habiletés techniques élevées, un bon esprit tactique et un sens de la course. Le pilotage doit être fluide de manière à perdre le moins de vitesse possible dans les virages et sur les obstacles. Il faut « enrouler » au maximum. Du point de vue de l'équipement, les pilotes doivent porter un casque intégral, une paire de gants, d'un pantalon et d'un maillot type moto-cross.

Les cadres de ces vélos spécifiques sont courts et très nerveux, soit en aluminium ou matériaux composite. Ils n'ont qu'un seul développement et sont équipés d'un frein exclusivement sur la roue arrière. Des épreuves sont organisées sur l'ensemble du territoire au niveau départemental, régional, national ainsi que quelques épreuves internationales chaque année. La France est régulièrement organisatrice aussi des Championnats d'Europe (2000/2003/2005) et du Monde (1990/1999/2005)

Le Dirt

Le Dirt fut parmi les premières vagues du freestyle. Certains pratiquants de la Race, lassés de se courir après, préféraient faire des figures.

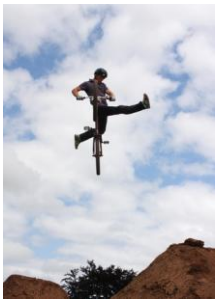

Ces pilotes décidèrent alors de se construire leurs propres bosses afin de pouvoir placer des figures plus aériennes.

Le Dirt se décline avec l'augmentation du nombre de bosses à franchir : le Trail, dont le but était juste de passer toutes les bosses et de les enchaîner avec le plus de style possible, se développe. Le Trail consiste en l'enchaînement de bosses et le Dirt quant à lui consiste à faire une figure sur chaque saut.

En ce qui concerne l'équipement, le vélo doit posséder un cadre très solide, les freins et les pegs ne sont pas obligatoires. La partie roue doit également être très solide pour encaisser les réceptions, les pneus, de grosse section permettent également d'amortir les réceptions.

Le pilote, lui, doit s'équiper d'un casque, de gants, genouillères et de protège tibia.

Le Flat

Le flat naît au tout début des années 80. Au départ, il ne s'agissait que de quelques équilibres à l'arrêt les 2 roues posées au sol ou en roulant debout sur le guidon, sur le cadre ou autre. Puis vinrent les pegs, ces repose-pieds cylindriques situés à l'arrière du vélo et sur le haut de la fourche à l'avant.

Un nombre important de figures a ensuite été crée : les rebonds, les rotations... Ces figures ont abouti à la création d'un répertoire important de figures : Death truck, caboose, Funky Chiken, Hang five… et d'autres aux noms à forte consonance US.

Dans le flat, les figures s'effectuent avec toujours au moins une roue posée au sol, en tournant ou tout droit sur un terrain parfaitement plat et de superficie assez grande.

De l'équilibre, et de bons réflexes sont indispensables pour cette discipline. La patience est également de mise pour arriver à une parfaite maîtrise des figures. Aucune figure n'est impossible, et chaque année le répertoire de figure s'agrandit.

En ce qui concerne l'équipement, le vélo doit posséder un moyeu avec rétropédalage à l'arrière, 4 pegs fixés sur les axes des roues et un rotor au niveau de la douille de direction pour permettre une rotation du guidon libre, sans emmêler les gaines de freins. Le pilote doit quant à lui s'équiper de protèges tibias pour éviter ce que l'on appelle les retours de manivelles et donc de se blesser les tibias avec les pédales types «pièges à loups ».

Le flat est sans doute la plus compliquée mais la moins dangereuse de toutes les disciplines du BMX.

La Rampe

Cette discipline du BMX consiste à évoluer sur des half-pipe (demi-tubes) à la manière des skateurs. Une rampe mesure de 3 m 10 à 3 m 90 en hauteur, les rayons de courbes peuvent varier, rendant la rampe plus ou moins difficile. Les pilotes enchaînent les figures aériennes et défient toujours plus les règles de la gravité en passant des figures toujours plus étourdissantes. Un répertoire de figure s'est très vite constitué avec des noms plus évocateurs les uns que les autres : 540°, 360 manual, Back Flip et Flair…

En France, cette discipline est la moins pratiquée. Cette discipline est en effet très dangereuse. De plus, les modules de pratiques (half-pipe) ne sont pas légion sur notre territoire et les pratiquants doivent se les partager avec les skateurs et les pratiquants rollers également.

Le pratiquant doit porter un casque intégral ainsi que des protections aux coudes et aux genoux. Un bon moral est nécessaire pour se lancer dans la pente. La patience est également une qualité importante dans la mesure où du temps est nécessaire avant de passer parfaitement une figure.

Le vélo quant à lui doit également être robuste et en parfait état mécanique. Au regard des figures effectuées, une vérification régulière des serrages ne paraît pas superflue.

Le Street

Le Street est venu peu de temps après le Dirt. Il s'agit de l'appropriation de la zone urbaine par les pratiquants. Le mobilier urbain, la rue, les escaliers et leurs rambardes sont supports de l'activité, de la vient le nom de Street. Toutes les figures sont permises. L'équipement du pratiquant est composé des protections classiques. Le vélo : des freins puissants, un cadre solide et assez long.

6. Le polo vélo

Le polo à bicyclette a été inventé en Irlande en 1881. En France, la première démonstration a eu lieu au Moulin Rouge le 27 mai 1898. En 1908, le polo-vélo fut le premier sport de démonstration aux Jeux Olympiques de Londres. Cette discipline est reconnue depuis 2001 par l'Union Cycliste Internationale.

En France, depuis les années 30, le polo-vélo est principalement pratiqué en Aquitaine, en Bourgogne, en Ile-de-France, en Midi-Pyrénées et en Normandie.

Un Championnat International se joue entre les meilleures équipes du Monde depuis 1996. La France a terminé troisième de cette compétition en 2006 derrière le Canada et les États-Unis.

L'équipe de France a remporté le Phoenix International Trophy (équivalent du tournoi des 6 nations) en 2007 devant l'Ecosse, l'Irlande et l'Angleterre.

La Coupe d'Europe rassemble depuis 2007 les meilleures équipes européennes. Les 4 premières équipes étaient françaises en 2007 (avec le V.C. Frileuse-Sanvic, Normandie, champion d'Europe des clubs).

Un championnat de France est disputé chaque année depuis 1932. En 2008, le titre a été remporté par l'A.S.C. Pessac Alouette (Aquitaine).

Comment joue-t-on ?

Au cours d'un match de 2 fois 30 minutes, deux équipes de 5 joueurs (dont un gardien de but) équipés d'un vélo et d'un maillet tentent de marquer un maximum de but à leur adversaire sur un terrain similaire à un terrain de football.

La balle utilisée est de même type qu'au handball (taille 0). La masse du maillet est en bois, le manche est en jonc. Quant au vélo, un V.T.T. démuni de tout autre article superflu (sonnette, porte-bidon, etc.) suffit pour pratiquer ce sport.

Les règles du jeu sont définies par la Fédération Française de Cyclisme.

Les pays et les régions où se pratique le polo-vélo ?

Le polo-vélo est pratiqué sur les 5 continents : Afrique, Amérique (Argentine, Colombie, États-Unis, Canada), Asie (Inde, Malaisie, Pakistan, Sri Lanka), Europe (Allemagne, France, Grande Bretagne, Hongrie, Irlande, Pologne, Suisse) et Océanie (Australie, Nouvelle Zélande).

En France, le polo-vélo est actuellement principalement pratiqué en Île-de-France, en Normandie et en Aquitaine.

Après la saison régulière, les quatre meilleures équipes françaises se disputent le titre de Champion de France au cours d'une phase finale.

Comment s'initier ?

Pour débuter le polo-vélo, rien de plus simple : des vélos de type VTT suffisent.

L'achat d'un ballon de handball (catégorie minime, taille 0) ou d'une balle de football en salle (notamment pour les moins de 15 ans) et de maillets suffisent pour pratiquer un sport collectif très spectaculaire.

Il faut ensuite réunir sur un terrain de football ou de rugby 5 à 7 éléments motivés par le vélo et le ballon. Votre équipe est prête à jouer !

Les qualités physiques les plus travaillées sont le souffle et l'adresse sur le vélo.

L'esprit d'équipe est indispensable à la bonne entente des joueurs sur le terrain.

7. Le cyclisme en salle

Le Cyclisme en salle regroupe deux disciplines : le Cyclisme artistique et le Cycle-balle. A ce jour, environ 25 nations pratiquent ces activités.

Qu'est-ce que le Cycle-balle ?

C'est un jeu consistant à expédier une balle de 600 grammes dans un but de 2 m X 2 m en se servant des roues du vélo. L'équipe est composée de deux joueurs qui doivent s'ingénier à trouver des combinaisons de jeu pouvant obliger l'adversaire à commettre des erreurs de défense. Chacun d'eux peut être attaquant ou défenseur. La balle est frappée avec la roue avant ou arrière (les coups de tête sont autorisés). Pendant toute la durée du jeu, les joueurs doivent garder les deux pieds sur les pédales. Sinon il devient en situation de hors jeu.

La difficulté réside aussi dans le fait que chaque joueur, malgré les contacts et les bousculades, doit constamment conserver les pieds sur les pédales pour que son action soit reconnue comme valable.

Pour devenir un bon joueur, il est nécessaire de travailler une multitude de gestes techniques sur la bicyclette. Si l'ensemble des exercices est bien conçu, la totalité des muscles sont sollicités et permet de faire du joueur un athlète complet.

Qu'est-ce que le cyclisme artistique ?

C'est l'exécution de mouvements et d'exercices gymniques, de sauts et de passages sur une bicyclette adaptée en roulant sur 2 roues ou uniquement sur la roue arrière. Chaque exercice présenté doit figurer dans la liste du règlement international.

En individuel, le programme de 22 exercices doit être présenté en 5 minutes pour les minimes et celui de 28 exercices en 6 minutes pour les juniors et les seniors. Pour les duos, le programme est en deux parties. La première s'effectue avec deux vélos avec recherche d'une bonne coordination entre les équipiers, la deuxième avec un seul vélo avec un programme qui peut comporter des portés.

C'est un sport qui développe de bonnes qualités de souplesse et une volonté à toute épreuve. Il faut être capable de maîtriser ses gestes avec précision, de mémoriser l'ensemble de son programme dans les moindres détails, dominer ses appréhensions, canaliser sa peur et avoir beaucoup de ténacité.

8. Le vélo couché

Le vélo couché date de 1890 mais il est tombé dans l'oubli lors de la mise en place du règlement UCI encadrant le matériel en 1937.

Cette forme de cyclisme est réapparue depuis 20 ans avec les tentatives de record de vitesse. Le coureur est en général allongé sur le dos et pédale avec les jambes. L'équipement est identique à un vélo traditionnel et seule la position diffère.

Nouvelle discipline FFC depuis 2005, cette pratique regroupe de nombreux amateurs sur des courses variée et ludiques comme l'épreuve de l'heure, les critériums, les sprints 200m lancé, KM départ arrêté, 50m départ arrêté, les montées chronométrées, les tentatives de records, épreuve de 24H et la longue distance.

La licence Pass'Cyclisme permet de participer aux Cyclosportives ainsi qu'aux Championnats de France sur route et Piste vélo couché.

Il existe également des courses en Hollande, en Allemagne, en Belgique, en Suisse et en Angleterre et il est tout à fait possible pour un Français d'y participer. Chaque année sont organisés les Championnats d'Europe et du Monde où chaque amateur peut participer car il n'y a pas de sélection de niveau.

Choisir sa voie : Les diplômes fédéraux et leur formation

Depuis septembre 2012 une restructuration des diplômes fédéraux à été mise en place. Ces diplômes fédéraux vous permettent de vous occuper bénévolement de certains types de publics au sein des clubs et comités. Il y a d'autre par des diplômes professionnels (chapitre suivant) qui vous permettent d'encadrer contre rémunération certains publics et certaines activités à des niveaux divers, selon les prérogatives que vous donnent les diplômes en question.

1. Présentation des 5 diplômes fédéraux

Les diplômes fédéraux sont organisés par la Fédération Française de Cyclisme

Animateur jeunes

Définition du diplôme :

- **Objectif :** Animer des séances pédagogiques en **espace délimité**
- **Public cible :** Jeunes des écoles de vélo
- **Lieu d'activité :** l'école de vélo (espace délimité)
- **Mots clés :** Animation – jeux collectifs – espace d'évolution délimité et sécurisé – vélo (pas d'options) – découvertes techniques

Les compétences principales :

- Etre capable d'assurer la sécurité d'un groupe d'enfants dans un espace délimité.
- Etre capable d'animer une séance pédagogique en autonomie et en responsabilité.
- Etre capable de développer les habiletés techniques générales de base à l'aide d'exercices référencés.

Les titulaires de ce diplôme pourront encadrer des enfants dans un **milieu délimité.** On entend par milieu fermé : une cour, un terrain naturel délimité, un anneau d'initiation. Les activités vélo proposées sont générales et concernent les habiletés techniques fondamentales. De ce fait il n'y a pas d'option disciplinaire liée à ce diplôme, on accueille les enfants avec tous types de vélo.

Entraîneur jeunes

Trois options distinctes (VTT ou CT ou BMX)

Définition du diplôme :

- **Objectif :** former les jeunes aux **fondamentaux d'une famille disciplinaire**
- **Public cible :** Jeunes des écoles de vélo
- **Lieu d'activité :** L'école de vélo du club.
- **Mots clés :** formation technique, tactique et physique– labels d'apprentissage – famille disciplinaire – milieu ouvert – cycle de perfectionnement technique

Les compétences principales de l'« entraîneur jeunes »

- **Toutes les compétences de « l'animateur jeunes » ET :**
- Etre capable d'élaborer des séances d'entraînement.
- Etre capable de conduire des entraînements dans tout espace de pratique.
- Etre capable de programmer un cycle d'apprentissage.

Entraîneur club

Définition du diplôme :

- **Objectif :** Encadrer et entraîner un **collectif de compétiteurs**
- **Public cible :** compétiteurs débutants (à partir de 13 ans pour le CT et VTT, à partir de 6 ans pour le BMX)
- **Epreuve de référence :** Les compétitions régionales
- **Lieu d'activité :** le club
- **Mots clés :** entraînement – spécificité disciplinaire – perfectionnement – cycle d'entraînement collectif – label d'apprentissage

Les compétences principales de « l'entraîneur club »

- Etre capable d'animer une séance d'entraînement collectif en toute sécurité.
- Etre capable d'animer une séance pédagogique en autonomie et en responsabilité.
- Etre capable de développer les habiletés techniques spécifiques d'une discipline.
- Etre capable de concevoir et de conduire des séances de perfectionnement.
- Etre capable de programmer un cycle de perfectionnement (technique, tactique et physique).

Entraîneur club expert

Définition du diplôme :

- **Objectif : Individualiser** l'entraînement pour optimiser la performance d'un compétiteur
- **Public cible :** Compétiteurs
- **Lieu d'activité :** Le club, comités départementaux, ETR
- **Mots clés :** planification – performance – individualisation – outils de mesure de la performance – analyse de la performance - technicien

Les compétences principales de « l'entraîneur club expert»

- **Toutes les compétences de « l'entraîneur club» ET :**
- Etre capable de planifier la saison sportive d'un compétiteur.
- Etre capable d'individualiser les entraînements.
- Etre capable d'analyser les effets de l'entraînement.
- Etre capable d'élaborer des systèmes d'évaluation.

Le nom exact du diplôme portera l'annotation disciplinaire : exemple « entraîneur expert cyclo-cross »

Entraîneur cyclisme pour tous

Définition du diplôme :

- **Objectif :** Encadrer, conseiller et entraîner un licencié « cyclisme pour tous »
- **Public cible :** tous les licenciés cyclisme pour tous
- **Epreuve de référence :** Les pass'cyclisme, cyclosportives, masters en route et VTT
- **Mots clés :** encadrement de cyclistes – santé – conseil d'entraînement – centre cyclo-sport – convivialité – tourisme

Les compétences principales du titulaire du diplôme « entraîneur cyclisme pour tous»

- Etre capable d'encadrer des groupes de cyclistes en toute sécurité.
- Etre capable d'animer une séance pédagogique en autonomie et en responsabilité.
- Etre capable de proposer des entraînements adapter à son public.
- Etre capable d'organiser des sorties itinérantes et des séjours sportifs conviviaux.

- Etre capable d'organiser des sorties touristiques.
- Etre capable de conseiller les pratiquants « cyclisme pour tous » dans leur entraînement.

2. Les modules de formation

Le grand principe de ces formations fédérales est la capitalisation de plusieurs modules de formations pour obtenir un diplôme. Chaque stagiaire doit alors construire son propre parcours de formation en suivant des modules de formation qui sont d'une durée de 1 à 4 jours. Le stagiaire peut s'inscrire au module de son choix, aux dates et lieux qui lui conviennent le mieux. Un calendrier national des formations proposées est en ligne sur le site fédéral.

A l'issue de chaque module, une évaluation est proposée. Le responsable de la formation sera chargé d'organiser cette évaluation et d'éditer des attestation de réussites aux personnes ayant satisfait aux exigences de l'épreuve.

Les démarches pour obtenir un diplôme :

Le livret de formation est une pièce essentielle du nouveau système de formation fédérale, il reflète l'activité et la formation du cadre technique fédéral. Ce livret a pour but d'accumuler les attestations de réussite des modules de formation ou de stage que vous obtenez tout au long de votre parcours de formation. Vous en êtes le seul détenteur. Pour obtenir le diplôme visé, vous devez présenter au Comité Régional les copies de toutes les attestations concernant ce diplôme.

Par exemple, vous voulez valider le diplôme Entraineur Jeunes option VTT, vous devez envoyer au Comité Régional, ce livret de formation avec les attestations suivantes :

- la préformation
- le PSC1
- le module commun entraineur
- le module des activités du VTT
- le stage pratique en situation

Après visa du Conseiller Technique et Sportif ou du responsable des formations de votre Comité Régional, cette demande est transmise à la Fédération Française de Cyclisme qui éditera votre diplôme.

3. Le schéma récapitulatif des différents parcours de formation possible.

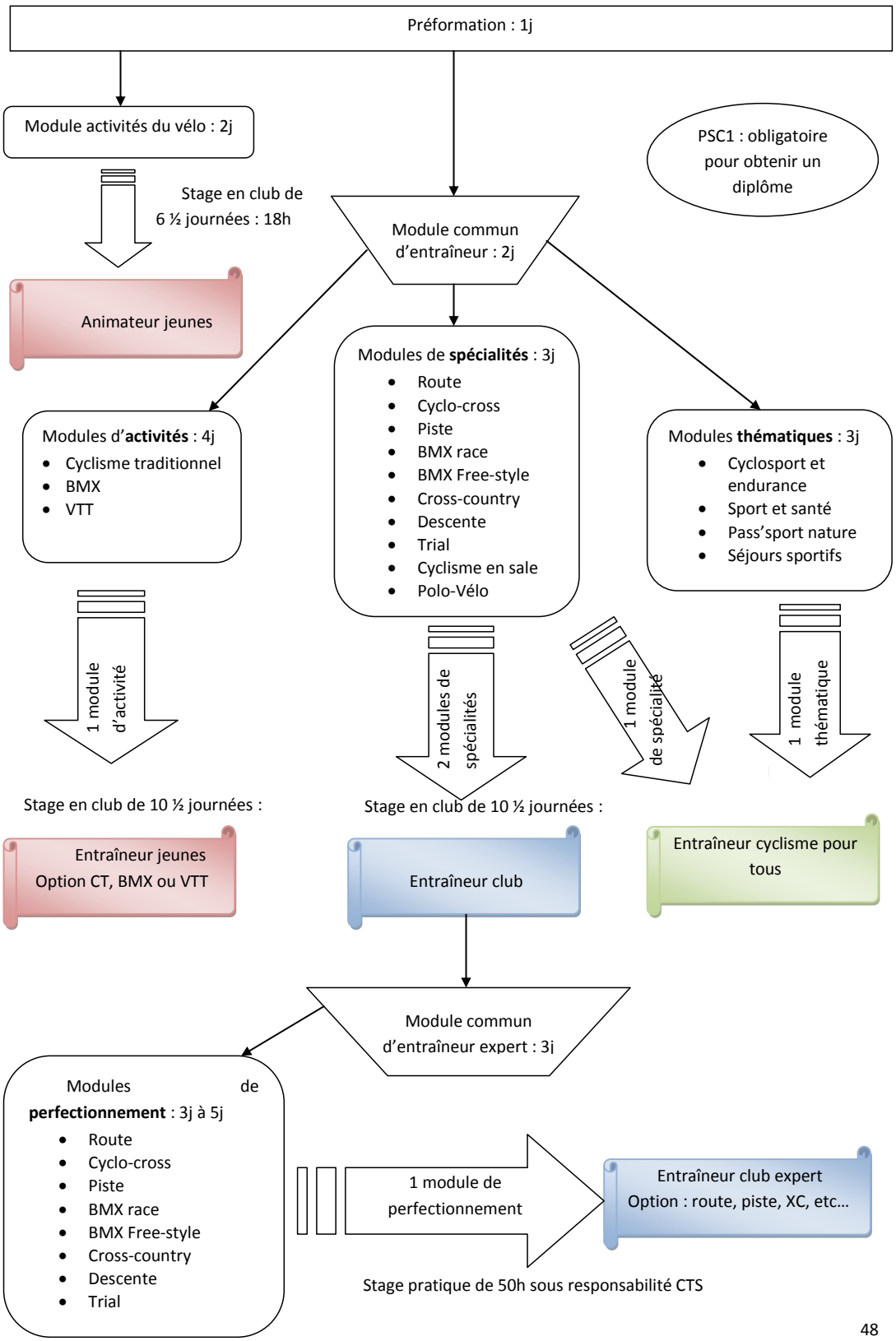
Préformation : 1j
Module activités du vélo : 2j
Stage en club de 6 ½ journées : 18h
Animateur jeunes
PSC1 : obligatoire pour obtenir un diplôme
Module commun d'entraîneur : 2j
Modules d'**activités** : 4j
Cyclisme traditionnel
BMX
VTT
Modules de **spécialités** : 3j
Route
Cyclo-cross
Piste
BMX race
BMX Free-style
Cross-country
Descente
Trial
Cyclisme en sale
Polo-Vélo
Modules **thématiques** : 3j
Cyclosport et endurance
Sport et santé
Pass'sport nature
Séjours sportifs
1 module d'activité
2 modules de spécialités
1 module de spécialité
1 module thématique
Stage en club de 10 ½ journées :
Stage en club de 10 ½ journées :
Entraîneur jeunes Option CT, BMX ou VTT
Entraîneur club
Entraîneur cyclisme pour tous
Module commun d'entraîneur expert : 3j
Modules de **perfectionnement** : 3j à 5j
Route
Cyclo-cross
Piste
BMX race
BMX Free-style
Cross-country
Descente
Trial
1 module de perfectionnement
Entraîneur club expert Option : route, piste, XC, etc…
Stage pratique de 50h sous responsabilité CTS

Les diplômes professionnels

Tout comme les diplômes fédéraux, les diplômes professionnels ont été réformés. Ainsi, les brevets d'Etat ont laissé la place aux « diplômes d'Etat ». Ils sont organisés en niveaux (I, II, III, IV) et ont des prérogatives différentes.

Certains de ces diplômes sont spécifiques aux activités du cyclisme, d'autres sont généralistes et concernent quelques activités du cyclisme.

Les formations pour obtenir ces diplômes sont organisées par le ministère en charge des sports et leurs organes déconcentrés.

Abréviations couramment utilisées :
BP : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
DE : Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
DES : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
APT : Activités Physiques pour Tous
UCC : Unités de Certifications Capitalisables

Niveau II
- DES Cyclisme

Niveau III
- DE Cyclisme traditionnel
- DE VTT
- DE BMX

Niveau IV
- BP APT ou BP Activités de randonnées avec UCC CT ; UCC BMX ; UCC VTT
- BP Cyclisme avec 3 mentions (BMX, VTT, cyclisme trad.)